

# RAPPORT

## BUDGETS PRIMITIFS 2021



BOULOGNE-BILLANCOURT  
CHAVILLE  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
MARNES-LA-COQUETTE  
MEUDON  
SÈVRES  
VANVES  
VILLE-D'AVRAY

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>5</b>
<b>I. Section de fonctionnement</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Recettes de fonctionnement : réduction progressive de l'autonomie fiscale</b> .....	<b>5</b>
A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée.....	6
B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire .....	8
C. Fiscalité 2021 : impact de la loi de finances pour 2021 sur la CFE et baisse du taux de TEOM12	
D. Les droits de stationnement : des recettes stables.....	20
E. Autres recettes : un panier en légère diminution .....	21
<b>2. Des dépenses propres en hausse mais maîtrisées</b> .....	<b>27</b>
A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction.....	28
B. Les charges à caractère général : des dépenses nouvelles maîtrisées.....	31
C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole .....	35
Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée.....	37
<b>Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe nationale désormais figée mais qui sera impactée par la suppression de la taxe d'habitation.</b>	<b>38</b>
D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé .....	41
E. Les autres dépenses de fonctionnement .....	43
<b>II. L'autofinancement : une situation maîtrisée</b> .....	<b>47</b>
<b>III. Section d'investissement</b> .....	<b>49</b>
<b>1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants</b> .....	<b>49</b>
A. Présentation par chapitre et par fonction.....	50
B. Priorisation des opérations d'investissement .....	51
C. Focus sur les actions PCAET promues dans le cadre du PPI :.....	55
D. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement.....	57
<b>2. Un PPI fortement autofinancé</b> .....	<b>61</b>
A. Présentation par chapitre et par type.....	61
B. Autres recettes d'investissement.....	62
<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>64</b>
<b>1. Présentation synthétique du budget primitif 2021</b> .....	<b>64</b>
<b>2. Section de fonctionnement</b> .....	<b>65</b>
A. Présentation par chapitre .....	65

B. Recettes de fonctionnement.....	65
C. Dépenses de fonctionnement.....	66
<b>3. Section d'investissement .....</b>	<b>67</b>
A. Présentation par chapitre .....	67
B. Les principales opérations financées en 2021 .....	69
C. La dette du budget assainissement.....	70
<b>BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>72</b>
A. Rappel des opérations transférées .....	72
B. Modalités financières .....	72
<b>BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT.....</b>	<b>74</b>
La dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt .....	75
<b>BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX .....</b>	<b>78</b>
<b>BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT MEUDON SUR SEINE .....</b>	<b>79</b>
Glossaire .....	81

Mis à jour : 25/03/2021 13:12:27

## Préambule

Le budget 2021 est fidèle aux grandes tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février : Un budget responsable et solidaire pour préparer l'avenir face aux nombreux risques et aléas auxquels l'EPT devra faire face dans les années à venir : aléas économiques, financiers, institutionnels et climatiques.

Ce budget est tout d'abord une traduction des principes arrêtés dans Pacte Financier et Fiscal par la valorisation du bilan de la réforme du stationnement mais également par la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation.

Le budget 2021 reflète également la perte progressive de l'autonomie fiscale de l'établissement : en effet, 2/3 de la dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises sera transféré à la Métropole du Grand Paris (MGP) cette année. Dès 2023, le dynamisme sera totalement transféré. Il s'agit donc de préparer cette perte et de garantir que le produit issu des entreprises du territoire bénéficiera in fine aux entreprises et habitants du territoire : c'est en ce sens que ce budget propose dès à présent une augmentation du taux. Dans le même temps, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sera une nouvelle fois diminué de 2% afin de tenir compte des efforts de l'établissement quant à la gestion des déchets.

En dépenses, certaines prestations seront renforcées, telle la propreté, et de nouvelles seront prises en charge afin de faire de notre territoire un lieu toujours plus innovant et protecteur de l'environnement. Des économies sont proposées en parallèle afin de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement. Cependant la hausse annoncée en février des participations au SYCTOM pèsera lourdement sur l'évolution des dépenses.

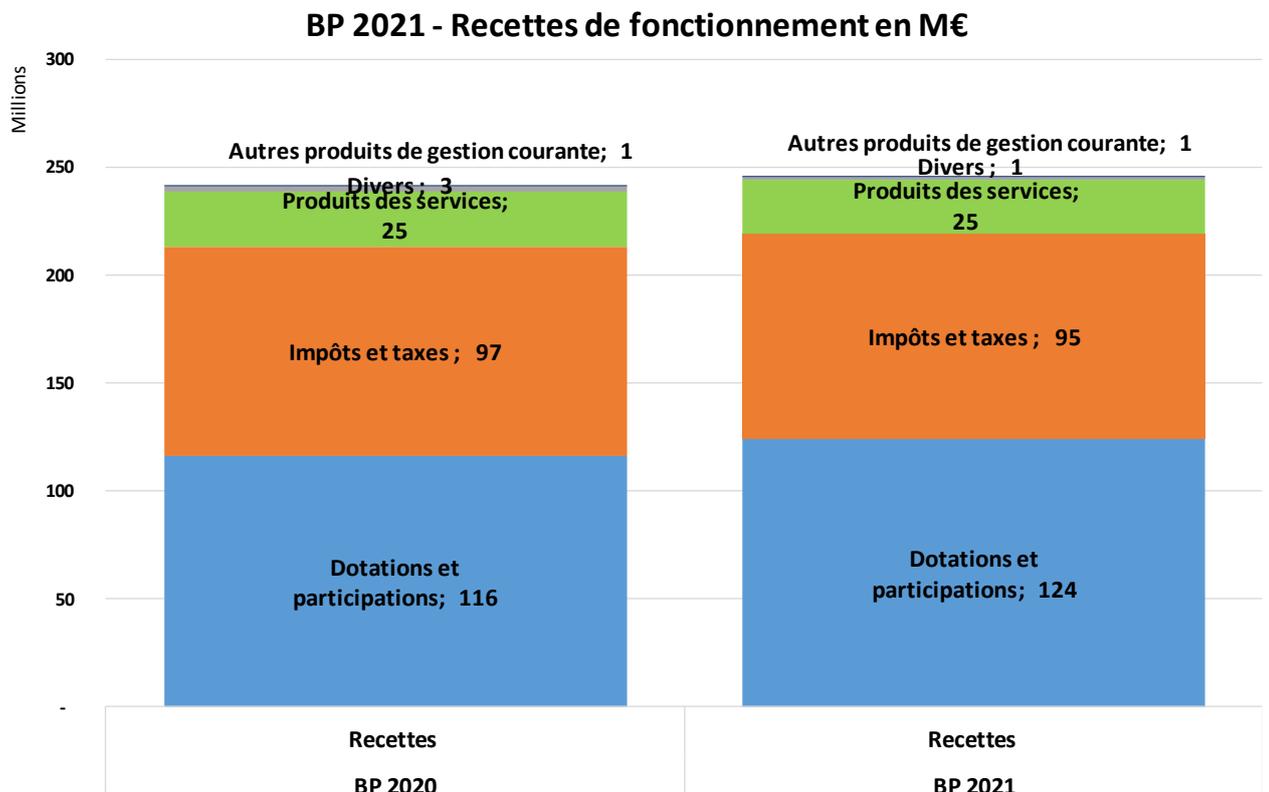
Enfin, cette année encore, le PPI proposé sera ambitieux et caractérisé par des enveloppes emblématiques des orientations du territoire comme l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou encore l'engagement en faveur du développement durable à travers le déploiement des axes du PCAET ou par exemple en favorisant l'utilisation des transports en commun par l'extension des plages horaires des bus.

Si le budget change peu, cela ne doit pas nous faire oublier le contexte d'extrême incertitude dans lequel évolue GPSO. Si la réforme institutionnelle semble avoir été mise entre parenthèse, la crise sanitaire a eu un fort impact sur l'exercice 2020 : ses effets perdureront sans aucun doute en 2021, tant sur la fiscalité que sur les droits perçus.

## BUDGET PRINCIPAL

### I. Section de fonctionnement

#### 1. Recettes de fonctionnement : réduction progressive de l'autonomie fiscale



Pour mémoire, depuis la création de la MGP, l'une des principales recettes de GPSO relève du chapitre des dotations : il s'agit du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes du territoire.

GPSO conserve un pouvoir de taux sur deux taxes uniquement : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Son autonomie fiscale et financière est donc très limitée. **Il est à noter qu'au regard de la Loi de finances pour 2021, la CFE sera fortement impactée en 2021. Ceci explique en partie l'augmentation des dotations, en prévision des compensations versées par l'Etat. Cette évolution traduit un nouvel amenuisement de l'autonomie financière de GPSO avec la réduction progressive du poids de la fiscalité dans les recettes.**

## A. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée

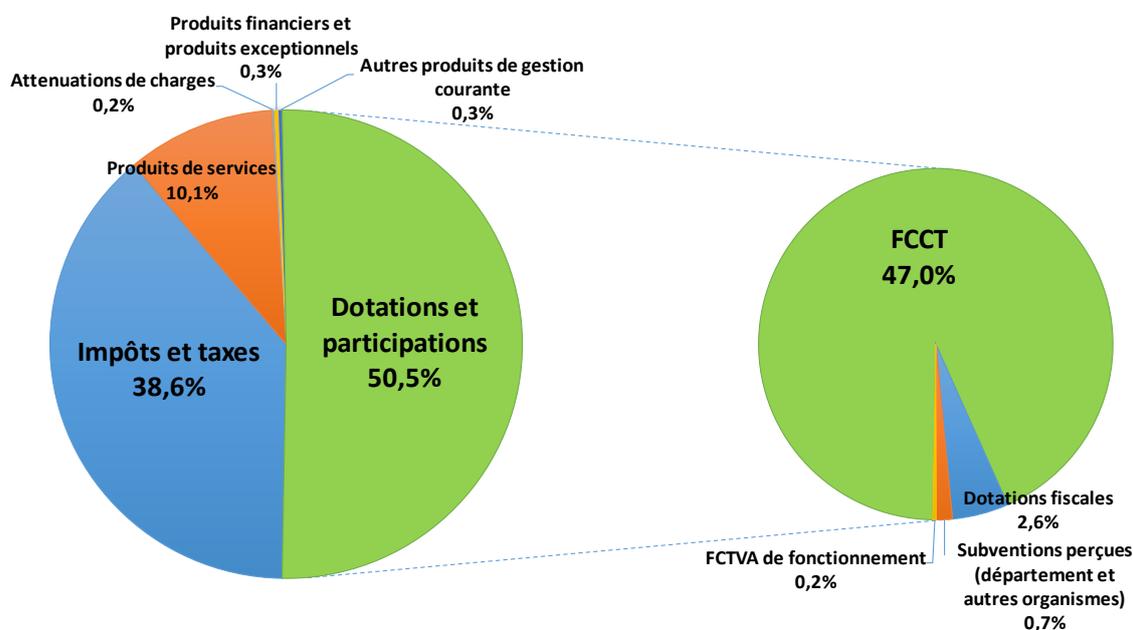
Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021 à périmètre constant
013 Atténuations de charges	171 257	307 893	168 291	175 200	464 681	165,2%
70 Produits de services	6 808 217	26 429 670	26 002 467	25 160 328	24 954 732	-0,8%
73 Impôts et taxes	101 708 700	94 995 714	95 589 144	96 911 613	94 929 601	-2,0%
74 Dotations et participations	119 649 569	121 798 091	112 741 053	116 298 716	124 300 830	6,9%
75 Autres produits de gestion courante	1 029 924	645 502	502 830	597 572	615 172	2,9%
76 Produits financiers	10	218 171	15	15	15	0,0%
77 Produits exceptionnels	727 629	1 229 080	1 887 500	2 687 506	687 506	-74,4%
<b>Total Recettes</b>	<b>230 095 306</b>	<b>245 624 121</b>	<b>236 891 300</b>	<b>241 830 950</b>	<b>245 952 537</b>	<b>1,7%</b>

### Présentation par chapitre :

Le BP 2021 comprend un montant total de recettes de fonctionnement de 246M€, soit une augmentation de 4,1M€ par rapport au BP 2020.

La première recette de l'EPT est constituée par les dotations et participations, pour un montant de 124,3M€. Plus particulièrement, le FCCT versé par les villes à l'Etablissement public constitue la dotation la plus importante (47% du montant des recettes de fonctionnement). En outre, les dotations et participations sont suivies par les impôts et taxes, représentant 94,9M€.

### STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 - PAR CHAPITRE



– **Principales évolutions haussières :**

- Le chapitre relatif aux dotations et participations augmente de près de 7% soit +8M€ principalement en raison de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations de CFE sur les locaux industriels<sup>1</sup> et de la valorisation du bilan de la réforme de dépenalisation du stationnement au sein du FCCT.
- Le chapitre relatif aux atténuations de charges présente une hausse de 289K€, principalement en raison du détachement des agents de Seine Ouest Habitat (SOH). A noter que les charges relatives à ces agents sont également inscrites en dépense.
- Les produits de services évoluent de +0,5% soit une augmentation de 138K€.

– **Principales évolutions baissières :**

- Le chapitre relatif aux impôts et taxes présente une diminution de 2M€. Cette variation s'explique principalement par l'exonération des bases des locaux industriels, dont la compensation sera versée sur le chapitre relatif aux dotations et participations, couplée à la prise en compte des états définitifs 2020.
- Le chapitre relatif aux produits exceptionnels<sup>2</sup> évolue de -2M€, en raison de la non reconduction de deux inscriptions exceptionnelles, à savoir l'indemnité versée par l'assureur pour les travaux du parking Daydé et la cession d'une créance (dation en paiement).

**Présentation par type de recette :**

Pour mémoire, les recettes des établissements publics ne sont pas affectées à des dépenses déterminées. La très grande majorité des ressources de GPSO est qualifiée de « non ventilable » donc non affectée à une compétence (donc à une fonction comptable) en particulier : elle repose en effet principalement sur le FCCT (47%) et sur la CFE (23%). Certaines recettes sont spécifiques : il s'agit notamment de la TEOM (16%), dont le produit doit être mis en regard du coût du service lié à l'enlèvement et au traitement des déchets. Doivent être également mentionnées les recettes permettant de mettre en œuvre une politique sur le territoire, à savoir les redevances d'occupation du domaine public (8%, principalement liées au stationnement payant, occupation de la voirie) mais aussi la tarification des cours d'enseignement artistique (1%).

Il est à noter que cette structure reste stable par rapport au BP 2020.

---

<sup>1</sup> Cette recette était perçue en 2020 sur le chapitre 73 (impôts et taxes) : il s'agit donc d'une réimputation budgétaire qui entraîne une perte de taux sur ces bases de fiscalité.

<sup>2</sup> Chapitre 77.

## **B. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire**

La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

De 2016 à 2022, le FCCT correspond à :

- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres<sup>3</sup>, cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015. A partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'application d'un coefficient correcteur aux bases de taxe sur le foncier bâti permettant de garantir la neutralité de la réforme pour GPSO et les villes.
- à laquelle est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS).
- Ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge.



### **Création d'une 4<sup>ème</sup> composante**

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

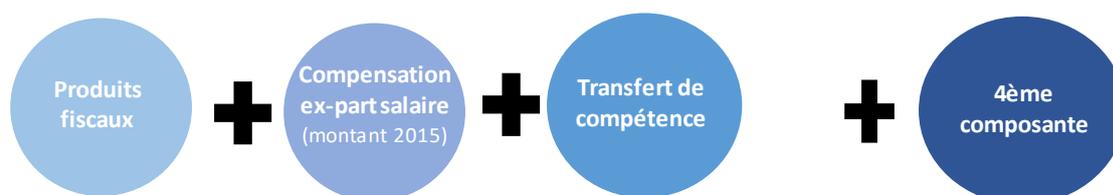
Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le FCCT de GPSO a évolué avec la création d'une 4<sup>ème</sup> composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Cette dernière composante est imputée directement le cas échéant en investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts » (article L5219-5 du CGCT).

<sup>4</sup> V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

Dès lors, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.



### Modalités de révisions

Lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences, le FCCT est recalculé en tenant compte du rapport de la CLEct « Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision »<sup>5</sup>.

« Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

De 2016 à 2022, en dehors des transferts de charges liés aux transferts de compétence, « la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLEct, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 %<sup>6</sup> du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu en 2015 au profit de l'EPCI préexistant. Afin de garantir les équilibres financiers des communes, la révision ne peut excéder 5 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par les communes l'année précédant la révision »<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Article L5219-5 du CGCT.

<sup>6</sup> Le FCCT étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a assoupli fin 2016 les modalités initialement arrêtées par la Loi NOTRé (article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017)

<sup>7</sup> Deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

## Le FCCT 2021

Le FCCT 2021 provisoire a été arrêté en décembre 2020 dans ses différentes composantes :

- 1/ la composante fiscalité modifiée par la révision du Pacte financier et fiscal,
- 2/ la composante valorisation des compétences transférées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales,
- 3/ la 4<sup>ème</sup> composante, pour permettre le reversement de sommes entre l'EPT et les communes (ex : aménagement).

### **Au titre de la composante fiscalité :**

- Conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à la suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme.
- **Les bases prévisionnelles 2021 n'ayant pas été notifiées au jour de la rédaction de ce document et dans un contexte de forte incertitude lié à l'impact de la crise économique sur les bases de fiscalité il est proposé de ne pas prévoir d'évolution de bases pour le FCCT provisoire. Les bases prises en compte sont donc les bases prévisionnelles 2020 pour garantir de la visibilité aux communes, dans l'attente des notifications prévisionnelles 2021, soit +0,2M€de BP à BP. En effet, le budget 2020 avait été voté avant la notification des bases prévisionnelles.**

### **Au titre de la composante « transfert de compétence », en sus des montants valorisés en 2020<sup>8</sup> :**

- la compensation au titre des amendes de police est ajustée de 9,9M€ à 7M€ soit une augmentation du FCCT de +2,9M€ par rapport à l'exercice 2020 suite à l'établissement du bilan de la réforme de la dépenalisation du stationnement et conformément au rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2020. GPSO compense ainsi 90% de la perte de produit constatée pour les villes à l'issue de la réforme et supporte un déficit de 0,8M€ ;
- ainsi que la valorisation du renforcement du transport urbain sur la commune de Ville d'Avray en année pleine (+0,07M€).

Ainsi le FCCT pour l'année 2021 s'élève à 115,7M€, hors composante aménagement.

---

<sup>8</sup> Délibération C2020/12/36 du 9 décembre 2020 portant fixation du montant provisoire du FCCT 2021.

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2021 (3)	Transferts de compétences 2021 Compensation au titre de la réforme du stationnement Renforcement du transport urbain (4)	Total FCCT provisoire 2021 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4
Boulogne	26 754 984	23 426 835	2 546 677	- 5 010 824	47 717 672
Chaville	3 931 091	781 581	117 487	- 64 312	4 765 847
Issy	11 965 961	19 969 344	93 109	- 859 868	31 168 546
Marnes La Coquette	489 847	125 310	- 1 248	-	613 909
Meudon	9 051 159	5 598 334	82 405	27 116	14 759 014
Sèvres	4 505 890	3 162 557	160 226	- 484 289	7 344 384
Vanves	4 788 038	1 779 363	161 940	- 498 812	6 230 529
Ville d'Avray	2 792 167	187 208	113 836	- 9 636	3 083 575
<b>TOTAL</b>	<b>64 279 138</b>	<b>55 030 532</b>	<b>3 274 432</b>	<b>- 6 900 626</b>	<b>115 683 476</b>

Le montant du FCCT perçu par GPSO donnera lieu à une nouvelle délibération en juin, afin de tenir compte des notifications fiscales, puis en décembre.

## Synthèse : Evolution des composantes du FCCT au BP 2021

### Composante fiscalité

- Prise en compte des bases prévisionnelles 2020
- Mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal suite à la suppression de la TH (neutralisation des effets de la réforme)
- Pas de revalorisation des bases au BP 2021 au regard du contexte de forte incertitude

### Composante « transferts de compétences »

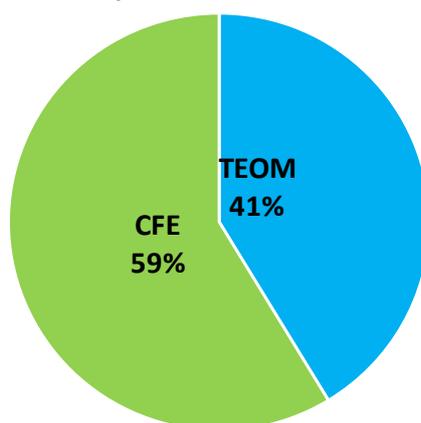
- Valorisation du bilan de la réforme du stationnement (+2,9M€)
- Valorisation en année pleine du renforcement du transport urbain à Ville d'Avray (+0,1M€)

 **+3,2M€ de BP à BP**

### **C. Fiscalité 2021 : impact de la loi de finances pour 2021 sur la CFE et baisse du taux de TEOM**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de la création de la MGP, GPSO possède un pouvoir de taux uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

#### **RÉPARTITION CFE/TEOM (PRODUIT PRÉVISIONNEL 2021)**



L'année 2021 marque un nouvel amoindrissement de l'autonomie fiscale de l'EPT, en ce que la Loi de finances pour 2021 prévoit une exonération des bases des locaux industriels ainsi qu'un abaissement du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET). Aussi, bien que le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) ait été reporté à 2023, 2/3 de sa dynamique sera perdue par l'EPT en 2021, au bénéfice de la MGP<sup>9</sup>.

#### **La réforme de CFE prévue par la Loi de finances 2021**

Au regard des annonces faites dans le cadre du Plan de relance en date du 3 septembre 2020, la Loi de finances pour 2021 prévoit d'impacter la CFE sur plusieurs plans, venant par conséquent amoindrir l'autonomie fiscale de l'EPT.

En effet, les entreprises détentrices de locaux industriels bénéficieront d'une exonération partielle de leurs assiettes dès 2021. Plus précisément, leurs assiettes seront exonérées de 50%<sup>10</sup>, ce qui aura pour effet d'amoindrir la base de CFE des locaux industriels implantés sur le territoire de GPSO, de 50M€ à 25M€<sup>11</sup>. Son impact sur l'assiette globale de CFE attendue est de -9%.

<sup>9</sup> Article 255 II 3° de la loi de finances 2021

<sup>10</sup> Article 1499 du CGI (modifié par le PLF 2021 à l'article 4-I-A)

<sup>11</sup> Selon bases définitives 2020

Une compensation des pertes de recettes sera allouée par l'Etat, à hauteur du produit issu des bases annuelles, sur lesquelles sera appliqué le taux d'imposition de 2020<sup>12</sup>. Ainsi, GPSO perd son pouvoir de taux sur ces bases exonérées (25M€ de bases exonérées selon les bases 2020 soit environ 5M€ de produit).

Par ailleurs, la Contribution Economique Territoriale, composée de la CVAE et de la CFE, fera l'objet d'un abaissement du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de 3 à 2%<sup>13</sup>.

Enfin, la Loi de finances pour 2021 prévoit également le transfert d'une partie de la dynamique de CFE à la MGP : en effet, la dynamique de CFE sera reversée pour 2/3 de son montant à la Métropole du Grand Paris (MGP), via la dotation d'équilibre. Cette disposition, initialement justifiée lors des débats parlementaires par une potentielle perte de recettes de la CVAE pour la MGP -perte qui ne semble finalement pas confirmée-, est le premier rouage vers le transfert total de la dynamique de CFE, à compter de 2023.

En conséquence de ces nouveaux dispositifs prévus par la Loi de finances pour 2021, et bien que l'exonération partielle de l'assiette des locaux industriels soit compensée par l'Etat, GPSO éprouvera cette année une perte considérable de son pouvoir fiscal.

### Focus sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

#### – Evolution des bases

Au cours des dernières années, la CFE a connu plusieurs aménagements dont le plus important a été la fixation en 2014 par le législateur de montants maximum de base minimum s'appliquant de facto qui a provoqué une forte chute du produit perçu par nombre de collectivités : GPSO a ainsi perdu 3,4M€ de produit de CFE entre 2013 et 2014.

Entre 2018 et 2019, la progression des bases a été de -0,09% contre +3,33% l'année précédente.

En effet, en 2018, l'application de la réforme a été repoussée : contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme, les valeurs locatives avaient été revalorisées selon l'inflation européenne, très avantageuse pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2019, la réforme s'est appliquée mais **ce sont les tarifs appliqués en 2017 qui ont été révisés en 2019** : en d'autres termes, GPSO a perdu l'évolution des bases liée à l'inflation observée entre 2017 et 2018 (soit +2,2%). Il est à noter que depuis 2019<sup>14</sup>, les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000€ sont exonérées de CFE. Cette perte de recettes est compensée par l'Etat, via le versement d'une dotation qui a représenté un peu plus de 1M€ en 2019 et 2020.

En 2020, les bases ont connu un sursaut important de +4,76%.

---

<sup>12</sup> Article 29 III 3° de la Loi de finances 2021

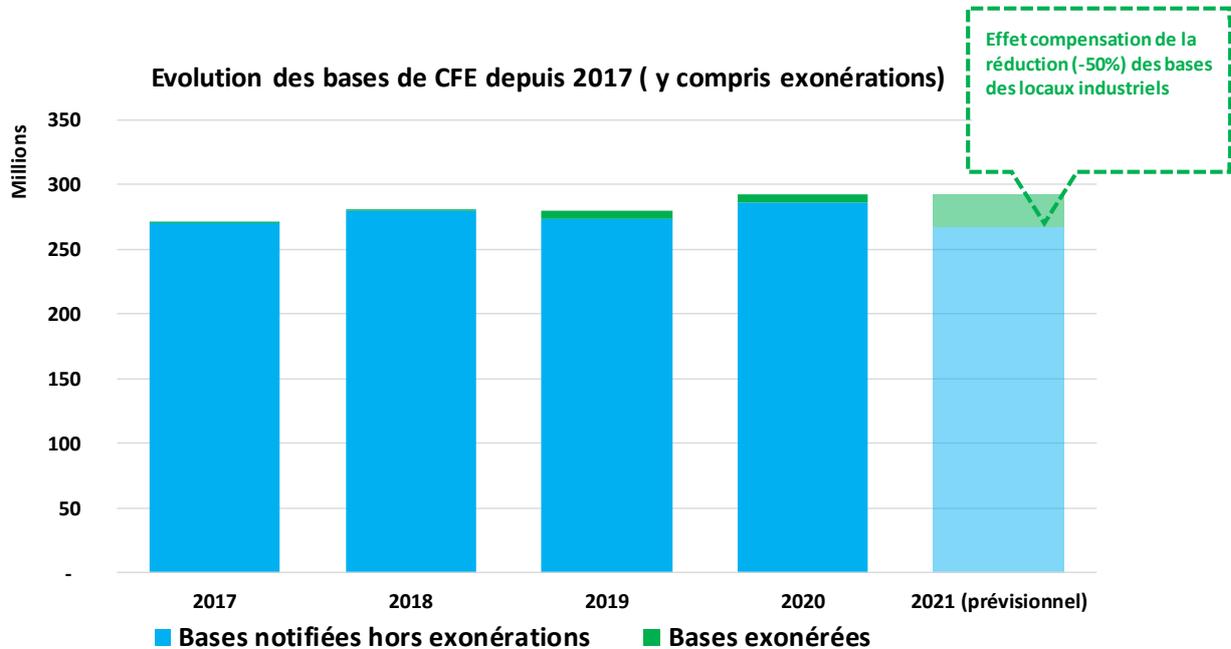
<sup>13</sup> Article 8 I. 10° et VI. D de la loi de finances 2021

<sup>14</sup> Article 1647 D code général des impôts

En 2021, l'exonération partielle des locaux de production impactera les bases de CFE à hauteur de -25M€, soit une diminution de 9%.

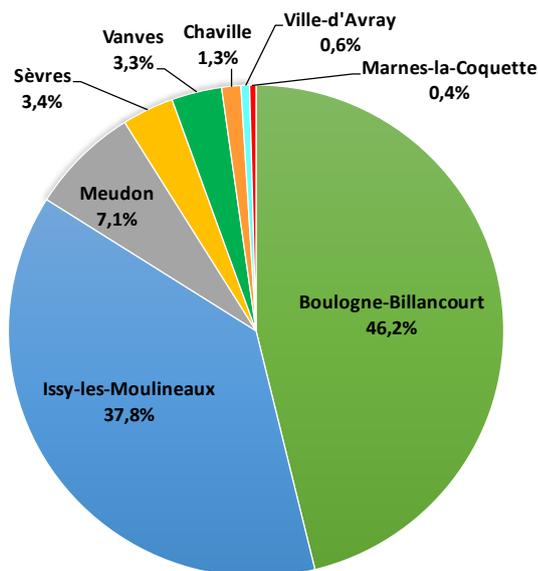
En parallèle, il n'est pas prévu de revalorisation des bases à la date de rédaction de ce document sur l'exercice 2021 au regard de l'impact potentiel de la crise sanitaire et de l'effet du plafonnement de la CET, difficilement prévisible.

Les bases de CFE ont évolué depuis 2017 comme suit :



Pour mémoire, voici la répartition des bases 2020 de CFE :

**RÉPARTITION DES BASES DÉFINITIVES 2020 DE CFE ENTRE LES COMMUNES (EN %)**



– **Taux de CFE :**

Le taux de CFE est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO (= taux cible). Il est également rappelé que le taux de CFE de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (1 zone pour Marnes et 1 zone pour les 7 autres communes) et une phase de lissage de 10 ans instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2023. Le taux de CFE appliqué au territoire de Marnes la Coquette a ainsi été de 18,21% en 2020 et de 20,21% pour le reste du territoire de GPSO.

La Loi de finances pour 2021 repousse le transfert de la CFE à la MGP, à l'année 2023<sup>15</sup>. GPSO dispose actuellement du taux de CFE le plus bas des 12 EPT du territoire métropolitain. Ce taux est inférieur au taux moyen pondéré (TMP) de la MGP (23,4%)<sup>16</sup>. Celle-ci devrait par conséquent voter un taux de référence supérieur au taux actuel de GPSO.

A ce titre, l'augmentation du taux permettrait à GPSO d'optimiser la compensation que le territoire percevra en suite du transfert. Le Budget 2021 traduit cette opportunité : le taux de CFE appliqué en 2021 à Marnes la Coquette sera ainsi de 19,49% et de 20,87% sur le reste du territoire.

En 2021, en application des dispositions de l'article 1636B du CGI, GPSO a en effet la possibilité d'augmenter son taux de CFE jusqu'à 20,87%, en utilisant sa réserve de taux capitalisée (0,48 point) et en raison de la faiblesse de son taux de CFE inférieur à 75% du taux moyen national (20,39%) qui peut à ce titre faire l'objet d'un rattrapage dans la limite d'une hausse de 5%. Ces deux dispositifs peuvent être cumulés.

Afin de tenir compte de la réduction de l'autonomie fiscale de GPSO à compter du transfert de la CFE à la MGP, et de garantir un retour de ressources au bénéfice du territoire, il est donc proposé d'augmenter le taux de CFE de 3,3% en 2021. Le taux de GPSO restera néanmoins le plus faible des 12 établissements publics territoriaux de la métropole.

– **Produit prévisionnel 2021 : 62,3M€ (y compris exonération de 6,4M€)**

**Evolution du BP 2020 au BP 2021 :**

Afin d'expliquer la variation du Budget primitif 2020 au budget primitif 2021, il convient d'analyser le produit de CFE couplé au produit des exonérations afin d'évaluer précisément l'évolution globale du produit entre 2020 et 2021.

Ainsi, en tenant compte des exonérations de CFE, le produit global évolue de +3,6M€ par rapport au BP 2020. Ce fort ajustement est principalement expliqué par la prise en compte des bases définitives 2020, plus importantes que cela avait été escompté au BP 2020.

La hausse du taux de CFE permet d'afficher un produit supplémentaire de +1,8M€.

---

<sup>15</sup> Article 255 de la loi de finances pour 2021, modifiant l'article L.5219-5 du CGCT

<sup>16</sup> Estimation du taux harmonisé en 2032 après lissage

**Evolution du réalisé 2020 (selon produit définitif) au BP 2021 :**

Analyser cette évolution permet de tenir compte du produit réel perçu en 2020. En effet comme évoqué plus haut, la croissance réelle de CFE en 2020 a été plus importante que la prévision prévue au BP 2020. Ainsi, en tenant compte des exonérations de CFE, le produit global évolue de +1,8M€ par rapport au réalisé définitif 2020 uniquement en raison de l'évolution du taux de CFE. 1,2M€ seront donc transférés à la MGP en 2021 exclusivement, conformément à la LFI 2021.

A ce titre, le produit de CFE prévisionnel pour 2021, en tenant compte des exonérations de fiscalité, s'établit à hauteur de 62,3M€ contre 60,5M€ en 2020.

**Transfert prévisionnel de la dynamique à la MGP :**

Comme évoqué plus haut, GPSO devra transférer en 2021 2/3 de la dynamique de CFE. Le montant du transfert prévisionnel s'élève donc à 1,2M€.

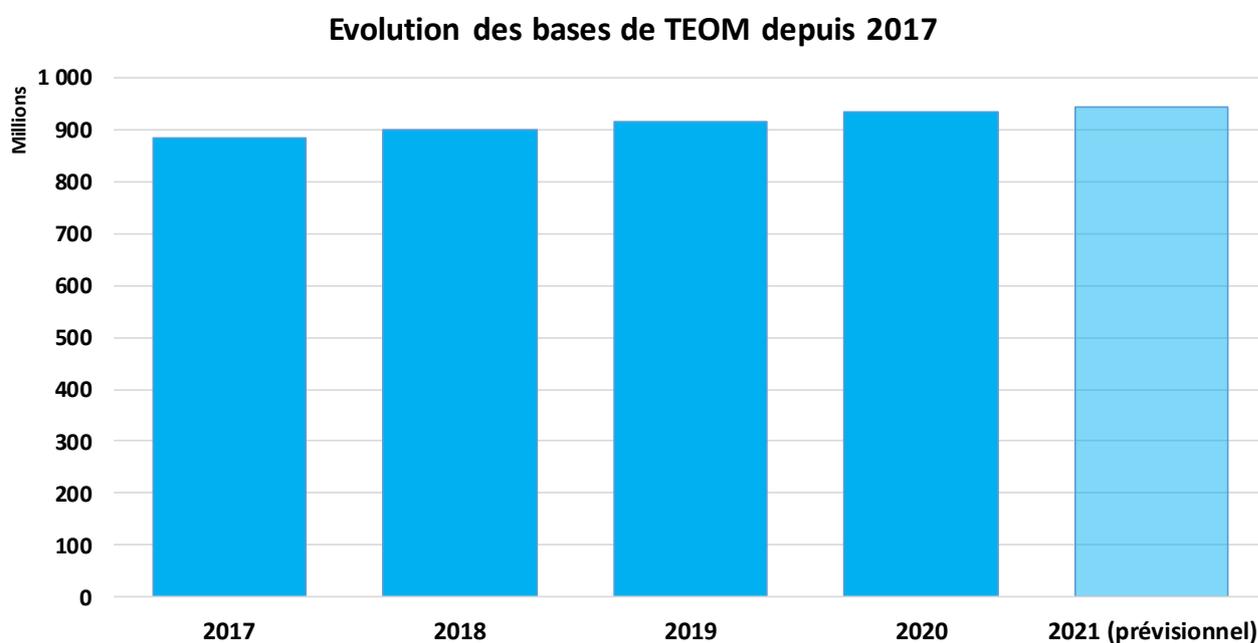
### Focus sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

La taxe sur les déchets ménagers (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

– **Evolution des bases :**

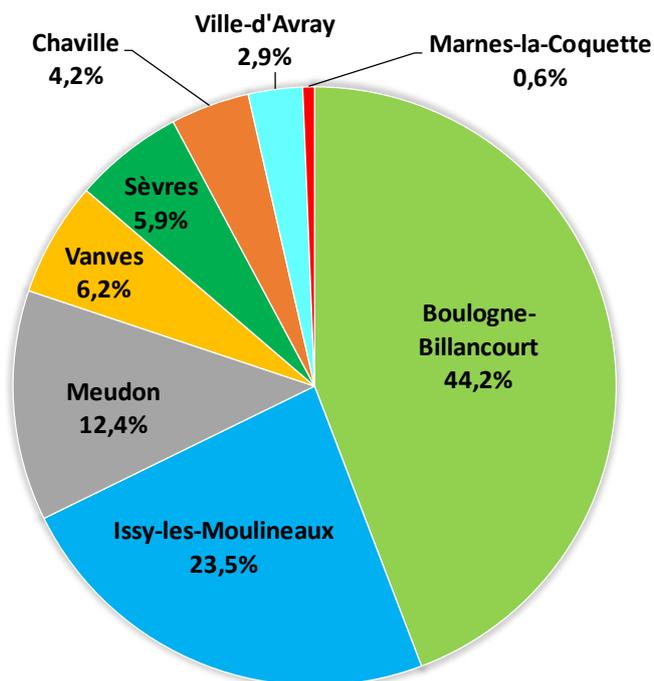
Les bases de TEOM, fortement corrélées à celles de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), font preuve depuis plusieurs années d'un certain dynamisme lié à la création de plusieurs quartiers d'habitation sur le territoire (Fort d'Issy, Bords de Seine à Issy-les-Moulineaux, Trapèze à Boulogne-Billancourt, ZAC du centre-ville à Chaville etc.).

Les bases de TEOM ont évolué depuis 2017 comme suit :



Ces bases sont réparties comme suit en 2020 :

## RÉPARTITION DES BASES DÉFINITIVES 2020 DE TEOM ENTRE LES COMMUNES (EN %)



### – Taux de TEOM :

Pour mémoire, le taux de TEOM est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO. De 2014 à 2017, ce taux a été maintenu à 4,47%. Le taux de TEOM de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (une zone pour Marnes et une zone pour les 7 autres communes) et une phase de lissage de 10 ans instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2024. Le taux de TEOM appliqué au territoire de Marnes la Coquette a ainsi été de 4,14% en 2017, de 4,18% en 2018 et enfin de 4,20% en 2019.

Afin de tenir compte des efforts de rationalisation menés par l'EPT, lesquels ont permis de réduire les dépenses liées au service de collecte et traitement des déchets, il est proposé de baisser le taux de TEOM de 2% en 2020 et de mettre fin à la phase de lissage du taux appliqué sur le territoire de Marnes la Coquette.

**Il est donc proposé de baisser le taux de TEOM de 4,23% à 4,15%.**

### – Produit prévisionnel 2021 : 39,06M€

#### Evolution du BP 2020 au BP 2021 :

Le produit global évolue de -0,26M€ par rapport au BP 2020. Cet ajustement est expliqué principalement par la baisse du taux proposée au budget 2021.

#### Evolution du réalisé 2020 (selon produit définitif) au BP 2021 :

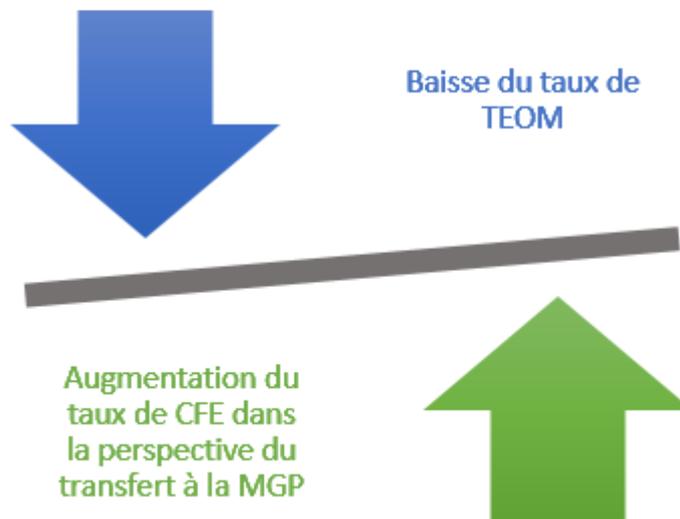
Analyser cette évolution permet de tenir compte du produit réel perçu en 2020.

Ainsi, le produit global évolue de -0,36M€ par rapport au réalisé définitif 2020 :

- L'évolution de +1% des bases par rapport aux bases prévisionnelles 2020, soit une augmentation de produit de 0,4M€ ;
- La diminution de 2% du taux soit une baisse de recettes estimée à -0,75M€.

**A ce titre, le produit de TEOM prévisionnel pour 2021 s'établit à hauteur de 39,1M€ contre 39,3M€ au BP 2020, soit une diminution de 259K€.**

### Synthèse : Evolution des taux



## **D. Les droits de stationnement : des recettes stables**

### **Rappel de la réforme**

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation du stationnement a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçues par les communes :

- Le FPS, perçu par l'EPT à compter de 2018, a remplacé ce produit.
- En outre, les communes<sup>18</sup> se voient prélevées depuis 2019 (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région (ces deux entités se voyant garantir leur niveau de recettes 2018).

Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local.

A partir de 2021, le pacte financier et fiscal de GPSO prévoit que le solde financier de la réforme soit réparti pour moitié entre les communes et GPSO via le FCCT sur la base du bilan financier établi en 2020.

### **Droits de stationnement 2021**

Le montant inscrit au BP s'élève à 18,4M€ en intégrant le forfait post stationnement (FPS) pour 5M€. Le BP 2021 affiche donc une stabilité des recettes de stationnement, et ce malgré la perte exceptionnelle de recettes subies en 2020.

En effet, l'exercice 2020 fut inédit, en ce qu'il a été marqué par la crise sanitaire. Des circonstances exceptionnelles en ont découlé, particulièrement la nécessité de confinement obligeant les habitants du territoire à laisser au stationnement leurs véhicules de manière permanente. A ce titre, et afin de ne pas desservir ces usagers du domaine public, la gratuité du stationnement a été mise en place sur l'ensemble du territoire depuis le premier confinement, et cela jusqu'au 2 juin 2020. Cette mesure de soutien aux habitants du territoire, couplée au ralentissement général de l'activité, a généré une perte de recettes pour GPSO de près de -5,3M€ sur l'ensemble des recettes de stationnement en 2020.

---

<sup>18</sup> Le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

## **E. Autres recettes : un panier en diminution**

Outre les recettes fiscales, le FCCT et les recettes de stationnement, les recettes perçues par GPSO pour financer les compétences structurantes de son territoire sont diverses.

Le montant de ces recettes s'élève à 10,5M€ en 2021. Celles-ci sont donc en baisse de -2,3M€.

### **Les droits des conservatoires : des recettes en baisse**

Les recettes inscrites au budget 2021 au titre des conservatoires sont de 1.96M€. Ainsi, les droits d'inscription sont en baisse de 344K€ par rapport au BP 2020.

En effet, les conservatoires ont subi un impact significatif sur leurs recettes en raison de la crise sanitaire, qui a ébranlé leur ouverture ainsi que la continuité des cursus de certains élèves. De ce fait, une remise de 15% sur les droits de scolarité des élèves qui se sont réinscrits pour la saison 2020-2021 a été appliquée suite au premier confinement, engendrant une perte de recette.

### **Redevances d'occupation du domaine public : une augmentation des recettes à l'image d'une perception favorable en 2020**

GPSO perçoit plusieurs redevances d'occupation du domaine public ainsi que d'autres redevances pour les affaires patrimoniales et la voirie. Le montant total de ces redevances s'élève à 790K€ contre 759K€ au BP 2020. Le BP 2021 présente donc une augmentation de 31K€ due principalement par l'ajustement des inscriptions budgétaires 2021 au regard des redevances perçues en 2020.

Quant à la redevance versée par la société Renault au complexe sportif Marcel Bec, celle-ci s'élève au BP 2021 à 238K€, soit une augmentation de 13K€ expliquée par l'évolution de l'indice de révision prévu par l'avenant de la convention.

### **Les refacturations aux communes membres de GPSO et aux autres organismes : une recette en diminution :**

GPSO entretient des relations soutenues avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG) alors que l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence.

**Le montant inscrit au titre des refacturations de la masse salariale auprès des communes membres de GPSO (1,7M€) et de ses satellites (0,4M€) est stable par rapport au BP 2020.**

Concernant les autres refacturations de charges auprès des villes, celles-ci sont en légère diminution (- 23K€) sur les refacturations suivantes :

- la refacturation prévisionnelle des charges du conservatoire de Boulogne-Billancourt diminue de 8K€ en raison d'un ajustement aux dépenses prévisionnelles 2021 de nettoyage du conservatoire de Boulogne-Billancourt, sur lesquelles s'effectue le calcul du montant de refacturation ;
- la refacturation prévisionnelle aux villes des frais opérationnels du service de la commande publique, en raison d'une diminution parallèle des charges du service de la commande publique de 4,8K€ ;
- La refacturation prévisionnelle des frais de nettoyage à l'auditorium d'Issy-les-Moulineaux marque aussi une légère baisse en raison d'un alignement sur les dépenses réelles constatées en 2020 (-4,7K€) ;
- L'installation de la télésurveillance a eu pour effet de diminuer les charges de copropriété du parking Atrium, et leur refacturation baisse donc de 5,7K€ ;

Enfin, le montant proposé au titre du remboursement des frais portés par le Budget principal quant à la compétence assainissement augmente de 40K€ en raison principalement de la ventilation prévisionnelle des agents exerçant leurs missions sur cette compétence.

#### Autres produits de gestion courante :

Les autres produits de gestion courante sont principalement constitués des revenus des immeubles et des redevances versées par les délégataires de stationnement. Ces recettes sont inscrites pour 615K€ au BP 2021, en hausse de 17,6K€ par rapport au BP 2020.

Cette évolution s'explique par l'augmentation des revenus issus des immeubles, notamment grâce à la redevance versée pour l'utilisation des courts de tennis à Marcel Bec du fait du succès de ce service. Il est à noter le versement d'une nouvelle redevance par Ecopark Adventures suite à l'implantation d'un parc à filets suspendus à proximité du complexe Marcel Bec et de la Forêt de Meudon. Ce parc d'aventures proposera des parcours d'accrobranche sécurisés et thématiques autour des légendes locales et sera accessible à tous les habitants du territoire, dès 2 ans.

#### Subventions perçues : en diminution

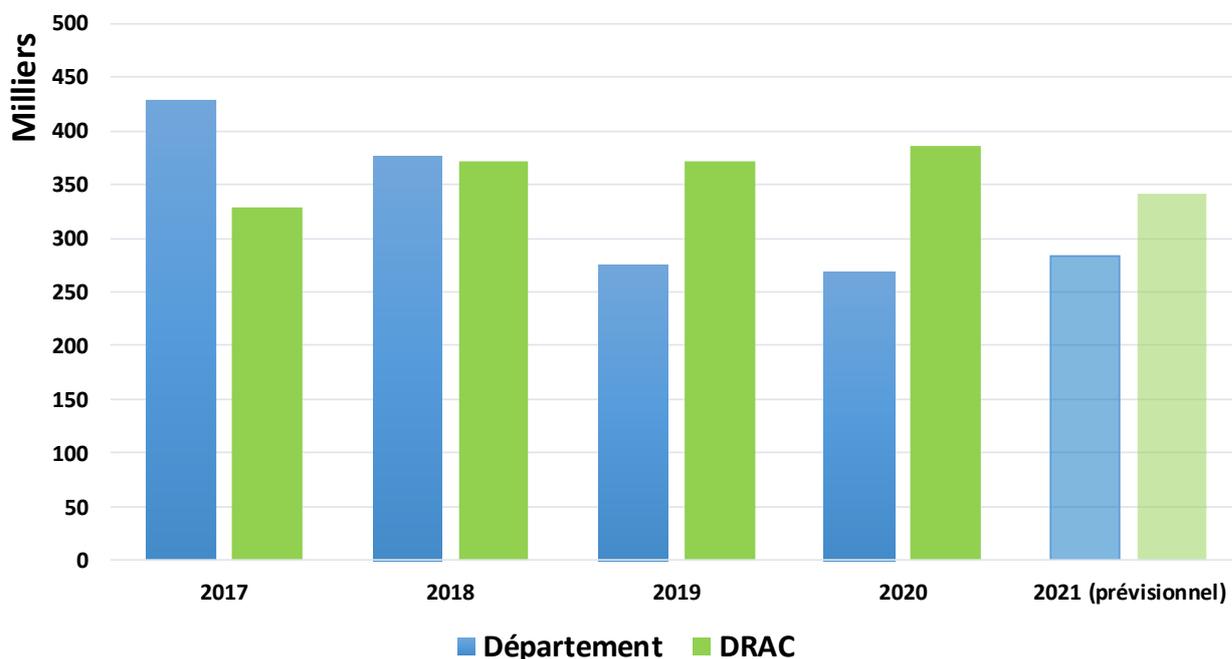
Les subventions perçues par GPSO relèvent principalement de la mobilité, des conservatoires et de la compétence de collecte et traitement des déchets. Globalement, ces recettes s'élèvent à près de 2M€ et sont en diminution de 24% (-434K€). Cette diminution est causée principalement par l'achèvement de certains dispositifs et donc de la non reconduction des subventions.

#### Subventions perçues au profit des conservatoires

Concernant les conservatoires, GPSO reçoit des subventions de la part :

- du département
- de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC).

## Evolution des subventions des conservatoires de 2017 à 2021



**Les subventions versées par le Département sont inscrites pour 284K€ au BP 2021 et sont en augmentation de 6% par rapport au BP 2020, soit +16K€.**

Par délibération du 9 juillet 2018, la commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a adopté le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2018/2021.

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2021 permet de soutenir financièrement les structures et établissements délivrant des enseignements en musique, théâtre, danse, cirque et arts visuels :

- conservatoires labellisés : le soutien du Département prend la forme de subventions attribuées au titre du dispositif « soutien sur projet », dans la limite de trois demandes par conservatoire labellisé et par année ;
- conservatoires « têtes de réseau SDEA92 » : le soutien du Département prend la forme :
  - de subventions qui dépendent des ressources partagées et des modalités de mise en œuvre du projet ainsi que du nombre de structures d'enseignement artistique partenaires sur l'axe choisi. Une convention d'objectifs de deux ans signée entre le Département et le conservatoire « têtes de réseau » déterminera les actions mises en œuvre et les indicateurs d'évaluation ;
  - de subventions attribuées au titre du dispositif « soutien sur projet », dans la limite de deux dossiers par conservatoire « tête de réseau » et par année ;
- conservatoires classés hors « têtes de réseau » : sur deux axes définis, le soutien du Département prend la forme de subventions attribuées au titre du dispositif « soutien sur projet », dans la limite de trois demandes par conservatoire et par année.

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil départemental des Hauts-de-Seine de :

- positionner le conservatoire de Boulogne-Billancourt, le conservatoire d'Issy-Vanves et le conservatoire de Ville-d'Avray Chaville sur le dispositif « têtes de réseau SDEA92 » et solliciter l'attribution des subventions correspondantes,
- solliciter pour les conservatoires de Meudon et Sèvres l'attribution de subventions au titre du dispositif « soutien sur projet ».

Ainsi, le budget 2021 prévoit l'accord d'une subvention de 256K€ par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre du dispositif « têtes de réseau SDEA92 », dont 89K€ à destination du conservatoire de Boulogne-Billancourt, 87K€ pour le conservatoire Chaville Ville d'Avray et 80K€ versés au conservatoire Issy-Vanves. Il est aussi attendu, de la part du Conseil départemental, le versement d'aides au titre du dispositif « soutien sur projet » pour les projets réalisés par le conservatoire de Meudon (17K€) ainsi que pour les projets du conservatoire de Sèvres (12K€).

Ces montants ont été déterminés sur la base des subventions notifiées en 2020.

**En ce qui concerne la DRAC**, depuis 2015, l'attribution par le ministère de la culture d'une subvention de fonctionnement n'a été maintenue que pour les conservatoires à rayonnement régional adossés à un Pôle Supérieur d'enseignement artistique. Seul le CRR est concerné.

A compter de 2016, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aides financières aux projets qui vient compenser en partie la suppression à compter de 2015 des subventions de fonctionnement allouées aux conservatoires à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux, Meudon. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une tarification sociale constitue une condition obligatoire du réengagement de l'Etat. Deux autres axes doivent être suivis pour l'octroi d'un soutien financier parmi les trois suivants :

- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- Accompagner la diversification de l'offre artistique ;
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Ainsi, en 2021, il est attendu l'accord, par l'Etat, d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt de 274K€, et des aides d'un montant total de 68K€ au titre de projets réalisés par les conservatoires d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon. Ces montants sont en diminution de près de 45K€. Cette diminution est principalement constatée sur les aides au titre des projets des conservatoires.

Il convient aussi de noter l'augmentation de 9K€ de la subvention versée par la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) en soutien des projets réalisés par les conservatoires, soit une inscription à 10,5K€ au BP 2021.

### **Autres subventions**

GPSO reçoit aussi d'autres subventions en matière d'habitat, de transport, d'environnement ou d'enlèvement et de traitement des déchets du fait des actions portées par notre établissement.

Ces actions font l'objet d'une aide financière pour un total d'un peu plus de 1,3M€ de la part respectivement de :

- **Ile-de-France Mobilité (808K€)** ; cette subvention est liée aux lignes locales de transport urbain pour lesquelles Ile de France Mobilité a délégué sa compétence à GPSO (SUBB, TUVIM, 469, etc.).

Plus précisément, les lignes de transports Chavilbus, 469, 526, Navette de Vanves et TIM font l'objet d'une subvention d'Ile-de-France Mobilité afin de couvrir partiellement les frais d'exploitation que GPSO assume. Les montants sont forfaitaires et révisables annuellement. Cette subvention augmente en 2021 de 31K€.

- **Du Syctom (242K€)** : le ROB 2021 du SYCTOM indique que, dès 2021, les recettes d'éloignement, et d'éco-mobilier sont supprimées. De fait, à partir de 2021, GPSO percevra désormais uniquement les reversements liés emballages (versement de l'éco-organisme CITEO ex-Eco-Emballages) et à la revente du verre. En 2021, la perte de recette est estimée à -188K€ en raison de cette perte d'une partie des reversements.
- **de la Société du Grand Paris (60K€)**, pour le développement du Grand Paris Express au titre de la convention pour la réalisation de clauses sociales dans les marchés de travaux des gares sur le territoire. Cette subvention est reversée à l'association Seine Ouest Entreprise et Emplois (SOEE) qui assure la mise en œuvre de cette convention.
- **de l'ANAH (81K€)**, il s'agit de la part fixe des subventions de l'Agence nationale de l'Habitat.

#### Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) :

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

**Le FCTVA de fonctionnement budgété en 2021 s'élève à 379K€ contre 392K€ au BP 2020. Cette dotation subit donc une légère diminution de 13K€.**

#### Recettes exceptionnelles :

Les recettes exceptionnelles sont prévues en 2021 pour un montant de 687K€. Elles accusent une baisse de 2M€ par rapport au BP 2021, en raison de la non reconduction des deux inscriptions suivantes :

- l'indemnité d'assurance du parking Daydé à Boulogne, suite aux travaux de réparation des infiltrations (1,3M€) ;
- la cession d'une créance (dation en paiement) à la ville de Boulogne-Billancourt (0,7M€).

Sont inscrits au BP 2021, au titre des recettes exceptionnelles, une enveloppe de 0,4M€ en cas d'éventuelles annulations de mandats sur exercice antérieurs et autres recettes exceptionnelles ainsi que le protocole d'accord au titre des travaux du conservatoire de Vanves (0,3M€).

## Synthèse :

### Evolution des recettes autres que le FCCT et la fiscalité



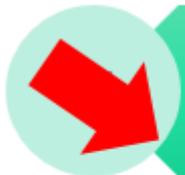
#### Droits de stationnement :

Reconduction du montant du BP 2020 au regard de l'incertitude liée à la crise sanitaire



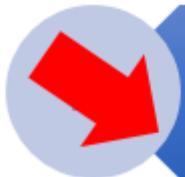
#### Droits des conservatoires :

Reconduction du montant du BP 2020 au regard de l'incertitude liée à la crise sanitaire



#### Subventions :

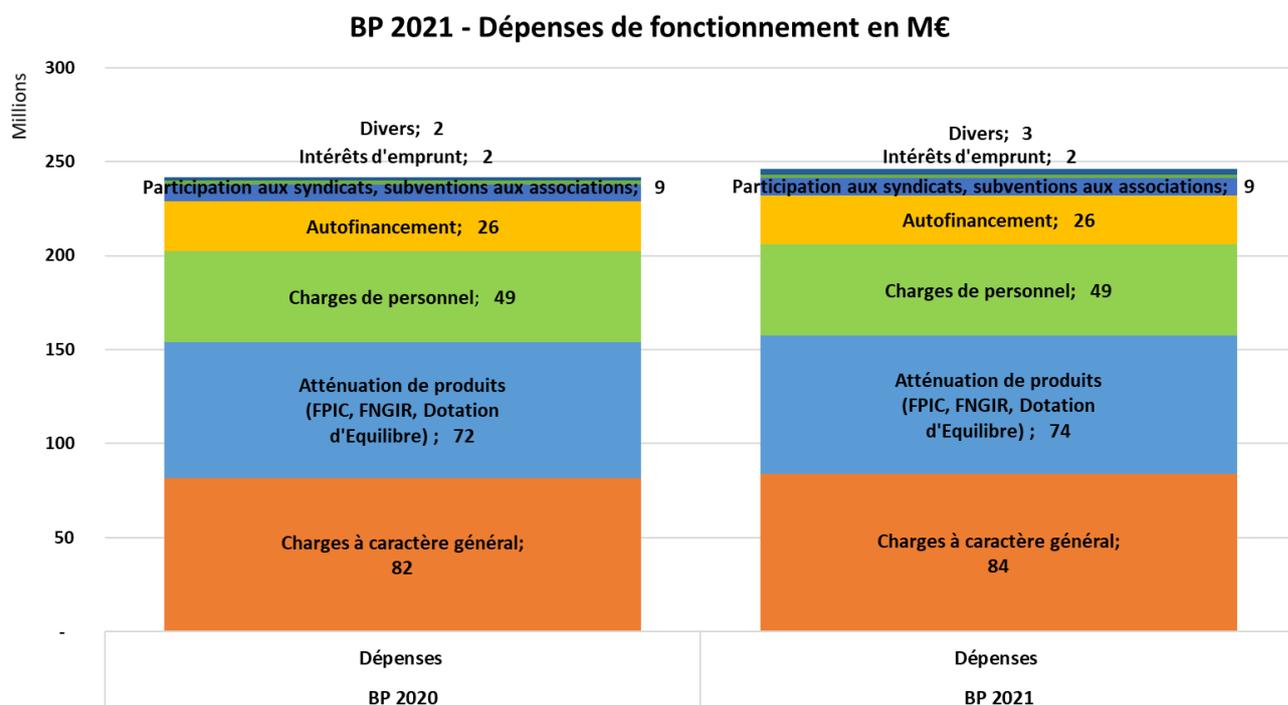
Fin de certains dispositifs, -0,4M€ de BP à BP



#### Recettes exceptionnelles :

Non reconduction des recettes 2020, -2M€ de BP à BP

## 2. Des dépenses propres en hausse mais maîtrisées



Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général, des charges de personnel et des atténuations de produits. Si GPSO a la maîtrise des postes relatifs aux charges de gestion, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits, principalement constituées par la péréquation, sont incompressibles.

Le budget 2021 se caractérise par une hausse très limitée (+1,7%) des charges. Cette évolution est fortement corrélée à l'augmentation des charges relatives au traitement des déchets. En effet, après retraitement des évolutions liées au Sycotm (1,6M€), les dépenses de fonctionnement augmentent de seulement 1%.

## A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021 à périmètre constant
011 Charges à caractère général	74 070 294	75 794 447	80 042 409	81 857 512	83 802 534	2,4%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 350 043	48 345 601	48 622 509	48 581 868	48 597 565	0,0%
014 Atténuation de produits	75 153 493	74 248 631	72 876 063	72 163 174	73 692 657	2,1%
022 Dépenses imprévues	-	853 241	-	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement	15 769 048	29 587 357	19 184 336	20 519 061	19 810 982	-3,5%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 800 000	6 000 000	3,4%
65 Autres charges de gestion courante	7 746 594	6 926 051	8 052 168	8 950 915	9 465 239	5,7%
66 Charges financières	3 069 934	3 058 500	2 135 015	2 029 300	1 670 088	-17,7%
67 Charges exceptionnelles	411 900	1 255 293	448 800	1 929 120	2 873 472	49,0%
68 Dotations aux amortissements et provisions	24 000	55 000	30 000	-	40 000	-
Total Dépenses	230 095 306	245 624 121	236 891 300	241 830 950	245 952 537	1,7%

### Présentation par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (34%), suivies des atténuations de produit (30%), et enfin des charges de personnel (20%).

Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2021 s'élève à 246M€ soit +4,1M€ par rapport au BP 2020, dont une grande partie sera affectée aux dépenses liées au traitement des déchets et à l'autofinancement<sup>19</sup>.

#### – Principales évolutions haussières :

- **Le chapitre relatif aux charges à caractère général**<sup>20</sup> évolue de +2,4% soit +1,9M€ principalement en raison de l'augmentation des reversements au SYCTOM (+0,9M€) au titre du traitement des ordures ménagères et objets encombrants ; à l'augmentation des plages horaires dans le cadre des marchés de transport, des dépenses supplémentaires liées à la COVID-19, la mise en œuvre du PCAET, des nouvelles études liées à la mobilité, la démarche innovation sur notre territoire, la subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine à Boulogne-Billancourt ainsi que le nouveau partenariat avec le Club de Hockey « Les Comètes » de Meudon.
- **Le chapitre relatif aux atténuations de produits** évolue de +1,5M€ porté par la forte progression de la dotation d'équilibre (+1,2M€) en raison du reversement à la MGP des 2/3 de la dynamique de CFE
- Les crédits inscrits au titre des charges exceptionnelles sont en augmentation de +944K€. Malgré la non-reconduction de charges ponctuelles (annulation de dation et du règlement du passif lié à l'accès à la déchèterie de Paris pour -1M€), le poste de dépense reste relativement stable et inclus désormais le dispositif de soutien aux entreprises et commerces locaux « So Commerce » pour 2M€.

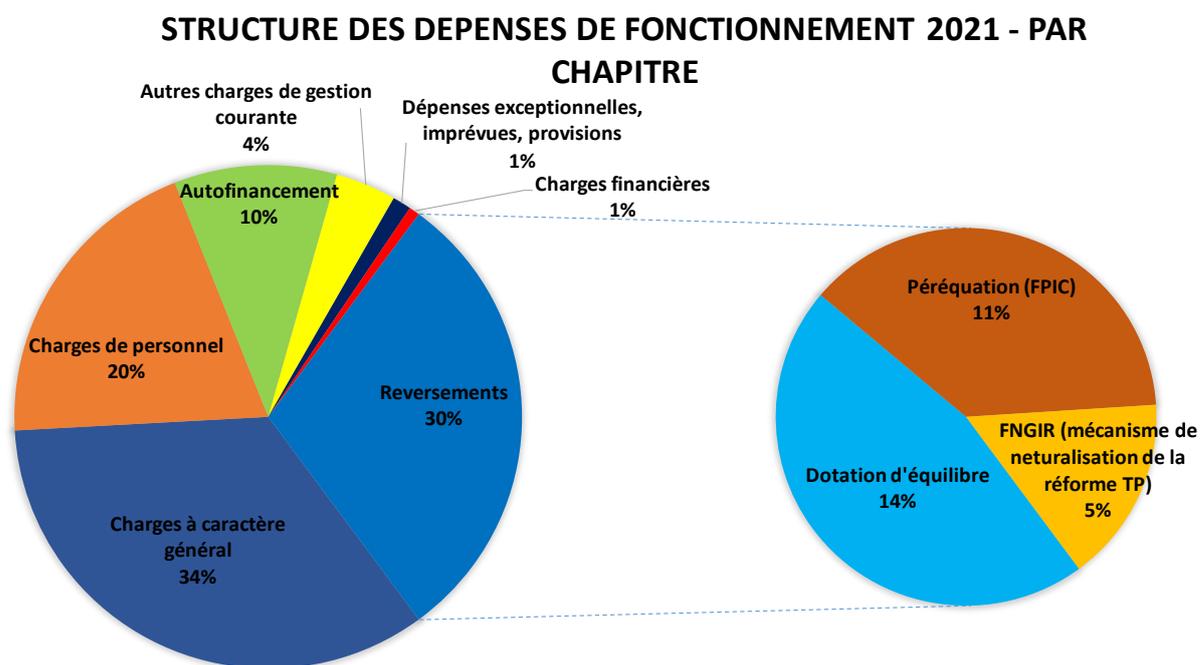
<sup>19</sup> Chapitre 023.

<sup>20</sup> Chapitre 011.

- **Les crédits inscrits au titre des autres dépenses de gestion courante**<sup>21</sup> évoluent de près de +514K€ principalement en raison du coût annuel de l'accès des habitants de certaines communes de GPSO à la déchetterie parisienne du Quai d'Issy et de l'évolution des participations au SYCTOM en 2021.

### Principales évolutions baissières :

- Le chapitre relatif aux charges financières<sup>22</sup> diminue de -359K€ principalement en raison d'une gestion active de la dette et du contexte de taux historiquement bas, diminuant les intérêts payés.



### Présentation par fonction :

La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une très grande stabilité depuis plusieurs années. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement<sup>24</sup> de GPSO reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine et à l'enseignement artistique. Ces trois postes représentent en effet 53% des dépenses de fonctionnement de GPSO (hors dépenses « non ventilables »).

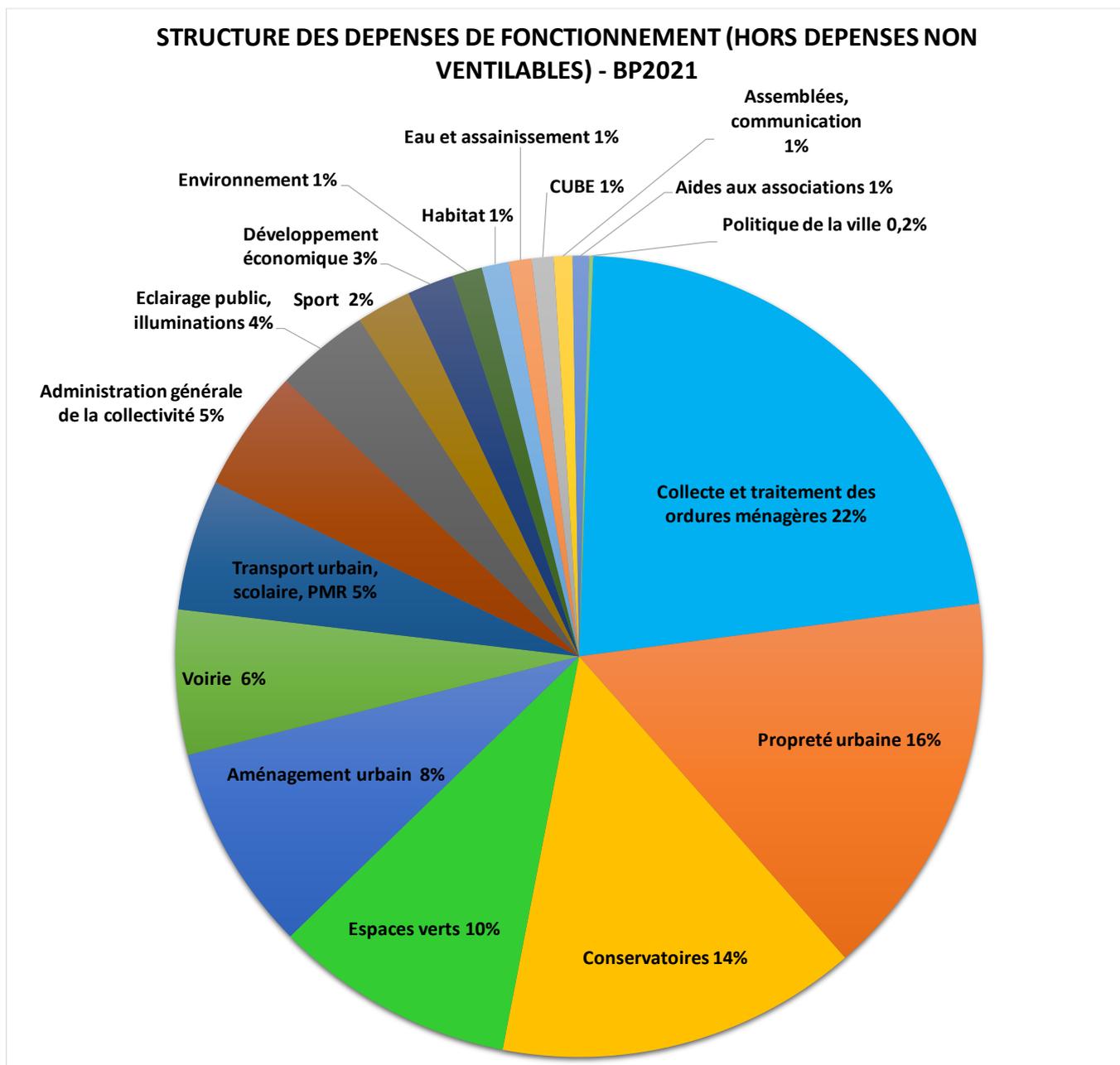
Si les crédits de la majorité des compétences exercées par GPSO restent stables par rapport au Budget primitif 2020 il est à noter un engagement supplémentaire de GPSO en matière de transports urbain et

<sup>21</sup> Chapitre 65.

<sup>22</sup> Chapitre 66.

<sup>24</sup> Y compris frais de personnel mais hors dépenses non ventilables et atténuations de produits.

scolaire, d'environnement et mise en œuvre du PCAET ainsi qu'au titre du développement économique ( subvention So commerce).



## **B. Les charges à caractère général : des dépenses nouvelles maîtrisées**

Les charges à caractère général sont inscrites pour 83,8M€ au BP 2021 : elles augmentent ainsi de +1,9M€, soit une hausse de +2,4% par rapport au BP 2020.

Les principales variations sont essentiellement expliquées par :

### **L'augmentation du coût de la compétence collecte des ordures ménagères :**

Le chapitre des charges à caractère général supporte le règlement des acomptes (appel mensuel sur la base des tonnages de l'année N-1 et dont le coût est attribué à chaque flux) et les soldes (paiement de régularisation en année n+1, une fois les tonnages consolidés) versés au Sycatom.

En 2021, du fait des évolutions structurelles communiquées dans le ROB du SYCTOM et des hypothèses liées au territoire de GPSO, ce poste de dépense augmente de +905K€ de budget à budget, un montant considérable lié notamment :

- **A l'augmentation programmée par l'Etat de la TGAP** (taxe générale sur les activités polluantes) qui donne lieu à une hausse du coût de la tonne incinérée alors que ce procédé – majoritairement utilisé sur GPSO - bénéficiait précédemment d'une tarification plus avantageuse que l'enfouissement
- **La hausse progressive de la tarification sur les OM/OE/CS (ordures ménagères / objets encombrants / collecte sélective)**

### **La mise en place de nouveaux services :**

- Au titre de la compétence **transports urbains et de la mobilité**, des crédits supplémentaires par rapport à 2020 sont inscrits pour :
  - Les marchés de transports 469 et 526, en raison de l'augmentation des plages horaires des passages pour +408K€
  - Les études globales concernant la mobilité : ainsi, sont attendues pour 2021, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Plan local de mobilité (PLM) qui définira le cadre général des politiques de mobilité du Territoire (100K€) ;
  - L'étude de pôle concernant le secteur des Moulineaux, qui permettra la coexistence des différents types d'usagers de l'espace public en lien avec la livraison des nouvelles gares du Grand Paris Express pour +40K€.
- Pour faire face à la **situation sanitaire induite par la COVID-19 et assurer la sécurité des agents du territoire** :
  - L'achat de masques et de gel hydro-alcooliques pour + 200K€ ;
  - Le recours à des prestations de gardiennage et de surveillance supplémentaires afin de veiller au respect des gestes barrière lors de l'accueil du public dans les conservatoires pour +109K€ ;
  - L'achat de licences informatiques pour équiper l'ensemble des agents en télétravail pour +100K€.

- Au titre de la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constituera un élément structurant majeur du budget 2021 illustrant la volonté de GPSO de se positionner comme coordinateur de la transition énergétique et écologique et de mobiliser les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, malgré des capacités limitées de mise en œuvre des projets prévus pour 2020 en raison des confinements successifs, les actions qui auront lieu en 2021 mettront à l'honneur l'innovation des politiques publiques du développement durable. Nous pouvons ainsi citer :
  - Le traitement et la livraison de matériel de compostage dans le cadre de la continuité du Plan local de prévention des déchets, qui permet de favoriser la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés pour +148K€.
  - Au titre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), 48K€ supplémentaires sont inscrits pour des animations, ateliers et tables rondes visant à favoriser la prévention des déchets par le recours au compostage domestique notamment.
  - La mise en place de la motorisation électrique et la billettique dématérialisée pour le transport scolaire sur le Territoire pour +90K€ ;
  - Le succès du dispositif de subvention pour l'achat des vélos d'assistance électrique et des demandes croissantes des riverains entraînant l'externalisation de la gestion des dossiers pour +40K€ ;
  - La création de jardins partagés (action « jardiner ma ville ») pour +8K€ et des études menées pour introduire l'éco-pâturage pour 5K€.
  
- Une enveloppe de 300K€ est inscrite afin d'accompagner l'établissement dans les différentes études concernant **le développement du Territoire intelligente de la démarche d'innovation sur notre territoire**. Il s'agit de promouvoir l'ancrage et le rayonnement du territoire autour de « l'innovation numérique » et sa vocation à générer de nouvelles opportunités économiques mais également à optimiser la gestion des ressources et notamment de l'énergie.
  
- Au titre de la **subvention d'équilibre versée au délégataire du Parking Rives de Seine** à Boulogne-Billancourt pour + 317K€ en 2021. En effet, la convention liant GPSO et le délégataire implique le versement par GPSO à ce dernier d'une subvention à partir d'un seuil déficitaire.
  
- Pour le **renfort et les nouvelles prestations de propreté sur le territoire et dans les espaces verts** afin de garantir un niveau de service toujours élevé, préservant le confort dans les espaces de vie. Ces nouvelles prestations concernent ainsi :
  - La première année pleine du square Simone Veil, le Chemin de Halage et les quartiers Verrerie et Trivaux à Meudon et enfin le quartier Carrier Belleuse à Sèvres pour +113K€ ;
  - Les prestations d'ouverture et fermeture des parcs d'Issy-les-Moulineaux et Vanves suite à l'installation de clôtures pour +56K€ ;
  - L'entretien du passage du vieux pont de Sèvres livré en 2020 pour +50K€ ;
  - Les prestations ayant lieu le dimanche aux Epinettes et au Pont d'Issy suite à une volonté de renforcer du niveau de service après la remise à neuf du quartier pour +40K€.

- La mise en place d'un contrat de **partenariat avec le Club de Hockey** « Les Comètes » de Meudon montrant l'indéfectible implication de GPSO dans le soutien au dynamisme du tissu sportif de haut niveau pour +100K€.

#### La réalisation d'économies substantielles portant sur :

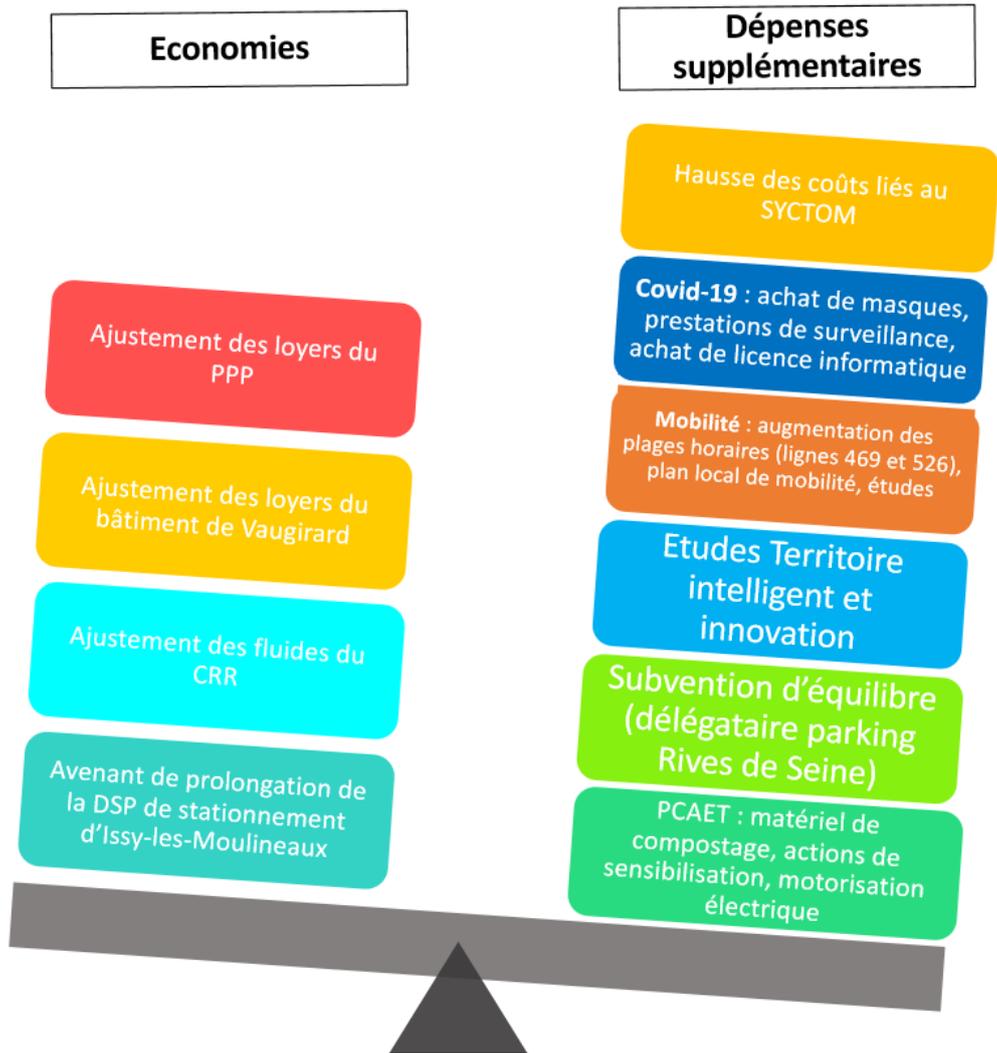
- La rémunération du délégataire de stationnement du territoire d'Issy-les-Moulineaux suite à la signature d'un avenant prolongeant le contrat (-600K€).
- Les dépenses sur les fluides du CRR de Boulogne-Billancourt sont également revues à la baisse suite à une projection de consommation surestimée au budget 2020 (- 500K€)<sup>25</sup>.
- Le loyer des locaux de Vaugirard selon échancier (-104K€) et les autres loyers du patrimoine (- 51K€).
- Les loyers du Partenariat public privé (-100K€) à nouveau suite aux effets de l'avenant 4 du partenariat public privé. Pour mémoire, cet avenant prévoit le passage en LED et génère une baisse des loyers de consommation d'énergie, de frais d'abonnement et de maintenance. Pour rappel, cette baisse avait déjà été de -500K€ en 2020.

---

<sup>25</sup> L'inscription budgétaire des fluides du CRR de Boulogne-Billancourt pour l'année 2020 était basée sur le montant réclamé par l'ancien prestataire IDEX dans le cadre des avenants 2 et 3 du marché d'exploitation du chauffage, sur la période octobre 2018 à septembre 2019 : soit un montant inscrit de 900 154 € TTC, montant supérieur aux années précédentes (470 000 € TTC/an en moyenne).

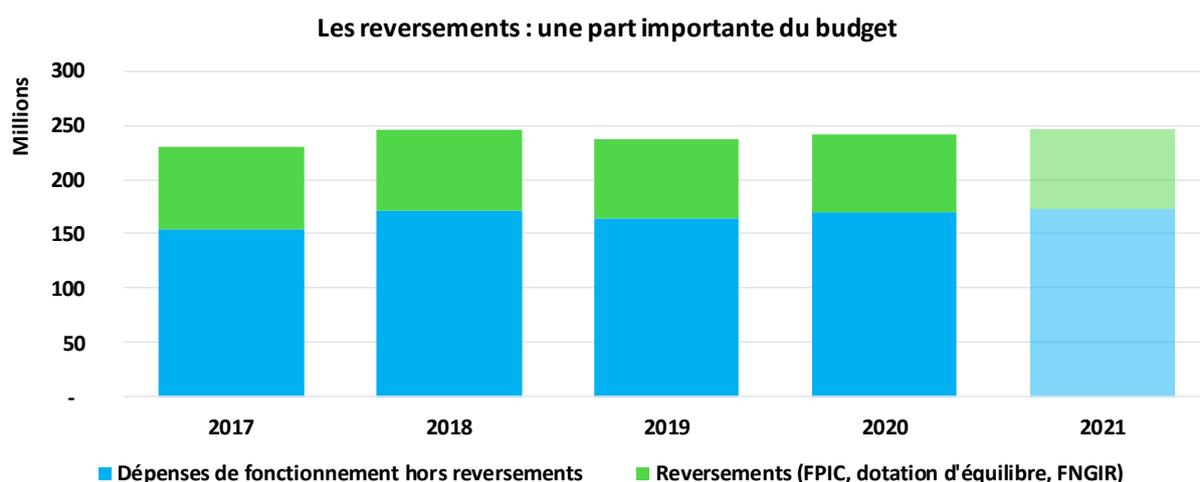
Or, depuis octobre 2019, il s'avère que la consommation réelle est réduite de moitié par rapport à celle constatée sur la période fin 2018-début 2019 (période litigieuse-problème compteur électrique correspondant aux avenants 2 et 3 du marché IDEX échu au 30/09/2019). Le coût financier est revenu au niveau des années précédentes ; les crédits nécessaires en 2021 sont donc de l'ordre de 400 000 € TTC, soit un delta de 500 000 € TTC par rapport aux crédits inscrits au budget 2020.

Le paiement de la période octobre 2018 à septembre 2019 fait l'objet d'un protocole transactionnel en cours avec IDEX.



### C. Un budget qui reste contraint par la contribution aux mécanismes de péréquation et par le reversement à la Métropole

Le budget est constitué pour un tiers par les reversements à savoir la dotation d'équilibre, le FPIC et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ainsi, le montant inscrit au titre des atténuations de produits est de 72,8M€. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.



#### Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre : un reversement qui évoluera en 2021

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRÉ prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Initialement, la Loi prévoyait que :

- La dotation d'intercommunalité transférée à la MGP était compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- La contribution au FPIC était imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

Par ailleurs, l'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRÉ. La référence à la CPS 2015 a été supprimée : il ne s'agit plus de la CPS 2015 mais de la CPS de l'année, ce qui neutralise l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Dès lors, entre 2017 et 2020, la dotation d'équilibre a ainsi été égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP <sup>26</sup> + DI N – AC 2015
--

<sup>26</sup> CVAE + IFR + Tascom + TadTFPNB

Comme indiqué, la dotation d'intercommunalité devait initialement être compensée par la MGP aux EPT jusqu'en 2018 uniquement. **La Loi de Finances initiale pour 2021<sup>27</sup> a prorogé ce dispositif pour 2021 et 2022.**

En compensation du maintien de la dotation d'intercommunalité dans la détermination de la dotation d'équilibre versée aux établissements publics territoriaux par la MGP, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) à ces derniers est suspendu.

Par ailleurs, La Loi de Finances prévoit également<sup>28</sup>, en 2021 et 2022, le reversement de 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre. Le montant prévisionnel de ce reversement augmente de 1,2M€.

Ainsi, la dotation est désormais égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP <sup>29</sup> + DI N – AC 2015 - 2/3 Evolution de CFE depuis 2020
---

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

**Son montant s'établira ainsi en 2021 à 34,6M€ versé par GPSO à la MGP. Ce montant sera donc ajusté après notification des bases prévisionnelles puis définitives de CFE au titre de 2021.**

---

<sup>27</sup> Article 255 de la Loi de Finances initiale.

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB

### Des mécanismes de péréquation en légère augmentation

Pour mémoire, les mécanismes de péréquation ont évolué pour le bloc local à compter de 2012 : le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) ont été respectivement cristallisés et renforcés, tandis que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé et est régulièrement renforcé depuis. Ces différents mécanismes connaissent une montée en puissance progressive depuis plusieurs années et leurs règles de répartition ont été plusieurs fois remaniées.

### Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme. Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6M€ a été cristallisé en 2011<sup>30</sup>.

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.

A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

**Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11 586 003 €. Ce montant est réinscrit au BP 2021.**

L'article 7 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 est venu modifier les dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 2020 en mettant le FNGIR à la charge de la MGP à compter de 2021 : « à compter de 2021 la métropole du Grand Paris est substituée de plein droit aux établissements publics territoriaux pour l'application du présent 1.1 dans son périmètre ».

Au regard du transfert de charge que cela implique, il apparaît probable que le FNGIR soit remis à la charge de GPSO. **Par précaution, le FNGIR est donc maintenu dans le projet de Budget 2021.**

---

<sup>30</sup> Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

## Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe nationale désormais figée mais qui sera impactée par la suppression de la taxe d'habitation

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La Loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros<sup>31</sup> ».

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le passant de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé<sup>32</sup> par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant<sup>33</sup>*. Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé<sup>34</sup> sur :

- pour **75%** sur le PFIA/ habitant
- pour **25%** sur le revenu / habitant<sup>35</sup>

La suppression de la taxe d'habitation, et donc la modification du panier de recettes fiscales des collectivités aura logiquement un impact sur la définition, les modalités de calcul et le niveau de ces indicateurs. Ces indicateurs sont calculés pour l'exercice en cours sur la base des données relatives à l'exercice précédent. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau panier de ressources en 2021 produira ses effets sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les fonds de péréquation en 2022.

---

<sup>31</sup> Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

<sup>32</sup> Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFR, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

*NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.*

<sup>33</sup> Article L2336-3 du CGCT

<sup>34</sup> Depuis 2014

<sup>35</sup> Article 112 de LFI 2013 « Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu ».

▪ **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié<sup>36</sup> par la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, **l'ensemble intercommunal est constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

▪ **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. A compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat ou des cabinets conseils peuvent y procéder.

▪ **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris**. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N- 1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€ par délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

En 2017, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de décembre 2016, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supporté 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%)

---

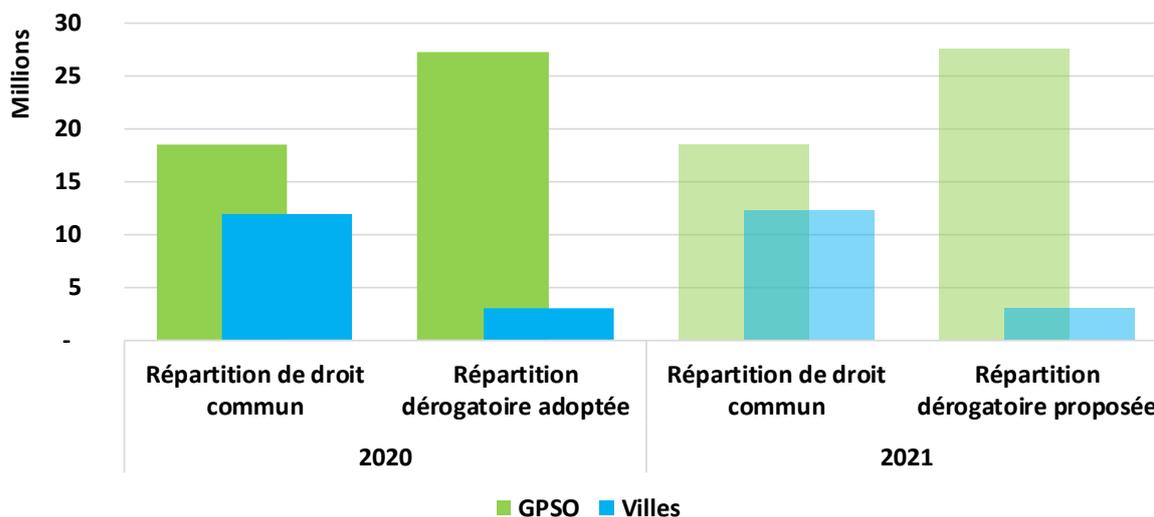
<sup>36</sup> LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

de la contribution a été réparti entre les communes membres. Cette répartition a permis d'arrêter des parts (%) de contribution. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter FPIC.

Le Pacte Financier et Fiscal de septembre 2018<sup>37</sup> a arrêté la répartition de la contribution comme suit. GPSO porte ainsi 90% de la contribution totale.

Répartition de la contribution au FPIC	
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	<b>100%</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
<b>Total villes</b>	<b>10%</b>
<b>EPT GPSO</b>	<b>90%</b>

Evolution de la contribution au FPIC - contribution de droit commun et dérogatoire



Ainsi, en 2021, une hypothèse prudente a été retenue, soit le montant notifié 2020 revalorisé de 1%. La contribution au FPIC de GPSO est dès lors inscrite pour 27,5M€ soit +0,3M€.

<sup>37</sup> Délibération C2018/09/20

## **D. Les charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé**

### **L'évolution du solde des charges de personnel :**

**Les frais de personnel sont inscrits pour 48,6M€ au BP 2021 : ils sont stables par rapport à l'exercice 2020.**

La masse salariale représente 20% des dépenses de fonctionnement.

La maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de GPSO. Cette démarche est appuyée par une politique de ressources humaines visant à renforcer l'accompagnement des agents : cela s'est traduit notamment par la mise en place dès 2015 du compte rendu d'évaluation professionnel permettant l'appréciation des perspectives d'évolution de chaque agent et la définition d'objectifs à court et moyen termes. Cette action est également confortée par la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) permettant l'identification de tous les métiers exercés par les agents de GPSO ou encore par des actions de formation et de coaching.

Ainsi, le projet de Budget 2021 connaîtra des variations minimales. Il sera marqué par le développement de la politique d'apprentissage. Par délibération n°2019/09/32, GPSO a choisi de renforcer sa gestion prévisionnelle des emplois et compétences en autorisant le recours aux contrats d'apprentissage. Ce type de contrat, qui constitue un dispositif de formation alternée a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 30 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

En accueillant des apprentis, GPSO :

- favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.
- Elargit les dispositifs de recrutement : en effet, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension.

Ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Les apprentis sont des agents à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge (en totalité ou en partie) par l'employeur. Ainsi, 10 apprentis ont été budgétés par GPSO à ce jour, engendrant une inscription budgétaire de :

- 66K€ au titre des frais de formation incluant la participation du CNFPT allant jusqu'à 50%
- 137K€ au titre de la rémunération

Toutefois, en matière de frais de personnel, il convient de raisonner en terme de solde, au regard des nombreux flux croisés correspondant aux différentes mises à disposition de personnel entre GPSO, les communes membres et diverses associations. Les principaux facteurs de fluctuation estimés pour 2021 sont +0,5% pour l'effet glissement, vieillesse, technicité (GVT) et +0,5% pour l'impact du Protocole sur les

Parcours les carrières et les rémunérations dans la fonction publique pour 2021 (PPCR). Le montant global inscrit au titre des refacturations reste toutefois stable.

### Le budget formation :

Outre les crédits inscrits au titre des frais de formation des apprentis, le budget formation reste constant et maîtrisé pour 2021. Il s'appuie sur la mise en place d'un plan de formation triennal pour la période 2021-2023, garantissant une meilleure lisibilité d'une part des enjeux et objectifs de développement des compétences et d'autre part la recherche de prestataires efficaces en complémentarité avec le CNFPT. Ce budget a été élaboré pour développer des compétences transversales à travers des axes de formation prioritaires à savoir : une administration responsable et efficace, les repères et outils fondamentaux, la santé et la sécurité au travail, la culture numérique et les outils bureautiques, la culture commune de l'encadrement et l'efficacité managériale, le soutien aux parcours professionnels. Le budget formation s'élève ainsi à 452K€ en 2021, cotisation versée au CNFPT comprise.

## E. Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement sont constituées des subventions, participations et rémunérations versées par GPSO, des charges financières, des charges exceptionnelles et imprévues et des provisions. Ces dépenses représentent 14M€ au BP 2021 et sont donc en augmentation par rapport au BP 2020 (+1,1M€ de BP à BP).

Les subventions, participations aux syndicats augmentent d'un peu plus de 0,5M€, soit +5,7% :

### Les subventions :

- Une diminution de la subvention à Seine Ouest Entreprise et Emploi mais un renforcement global des autres subventions versées aux associations :

Les demandes de subventions pour 2021 ont été étudiées par le groupe de travail dédié, composé d'élus membres de la Commission des finances. Le Bureau de Territoire a ensuite arrêté des propositions.

Des subventions exceptionnelles sont également proposées au BP 2021. Dès lors, le montant total des subventions représenterait près de 5,7M€ en 2021 contre un peu moins de 4M€ en 2020 soit une augmentation de 1,7M€.

Cette variation est principalement expliquée par une baisse de la demande de subvention émise par Seine Ouest Entreprise et Emploi (-350K€) en raison de sa bonne situation financière ainsi que la baisse de la subvention accordée au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (-15K€). Néanmoins, en parallèle, GPSO accorde une enveloppe supplémentaire à GPSO 92 Issy (+46,5K€), Paris 92 (+25K€) ainsi qu'un soutien à l'Académie Philippe Jaroussky (+25K€).

Compétence	Dénomination	BP 2020	BP2021	Evolution
Œuvres sociales	Cos du personnel de GPSO	870 000 €	850 000 €	- 20 000 €
Enseignement de la musique, danse et art dramatique	Accords majeurs	99 000 €	99 000 €	- €
	Chorim	9 000 €	9 000 €	- €
	APEC Meudon	1 200 €	1 000 €	- 200 €
	Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt	19 681 €	4 333 €	- 15 348 €
	JAROUSSKY	- €	25 000 €	25 000 €
	Ecole Prizma Boulogne-Billancourt	350 000 €	350 000 €	- €
Soutien clubs sportifs de haut niveau	Paris 92	440 000 €	465 000 €	25 000 €
	GPSO 92 Issy	183 500 €	230 000 €	46 500 €
	Stade de Vanves	200 000 €	200 000 €	- €
Maîtrise de l'environnement/énergie	Agence locale de l'énergie et du Climat GPSO Energie	177 000 €	177 000 €	- €
Développement économique et de l'emploi	Dispositif exptionnel So Commerce	- €	2 000 000 €	2 000 000 €
	Seine Ouest Entreprise et Emploi	1 650 000 €	1 300 000 €	- 350 000 €
		3 999 381 €	5 710 333 €	1 710 952 €

- Subventions liées à la crise sanitaire :

Pour faire face aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire, GPSO a mis en place en 2020 plusieurs dispositifs afin de préserver le tissu économique du Territoire, dont l'élaboration d'un dispositif de soutien

financier aux commerces indépendants en partenariat avec la CCI via la subvention So Commerce (1,5M€) présentée en décision modificative. Ce dernier dispositif sera renouvelé en 2021, avec une subvention exceptionnelle So Commerce inscrite à hauteur de 2M€. Ce maintien reflète la volonté de GPSO de venir en aide aux commerces locaux ayant été touchés par cette crise.

### **Subventions versées en 2021**



#### **L'augmentation du coût de la cotisation à certains syndicats et pour la déchetterie de Paris :**

Les contributions versées à certains syndicats et à la Ville de Paris représentent 5M€ au BP 2021, soit une augmentation de près de +802K€ par rapport au BP 2020 (+19%).

En effet, le coût annuel pour l'accès des habitants de certaines communes de GPSO à la déchèterie parisienne du Quai d'Issy est porté à 456K€, en hausse de +76K€ par rapport à 2020. Dans le même temps, le coût annuel versé au SYCTOM au titre de la part population et de la participation aux déchetteries du territoire est porté à 3,4M€ en augmentation de +643K€ en raison d'une anticipation de hausse sur les tonnages traités par le SYCTOM dans les déchèteries en 2021. En effet, le montant inscrit au budget primitif est une estimation réalisée sur la base des tonnages 2019 (derniers chiffres consolidés) et des évolutions des années précédentes.

La contribution au syndicat mixte Autolib'Vélib Métropole est inscrite pour près de 1,1M€, en augmentation de +94K€ : le montant appelé en 2020 a été reconduit.

– **Les charges liées aux élus : stables par rapport à l'exercice précédent**

Les charges liées aux élus en 2021 sont de 401K€, un montant stable de BP à BP.

– **Les dépenses au titre des eaux pluviales sont stables**

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 418K€, tel que prévu dans le contrat de DSP, soit une légère augmentation par rapport à 2020 (+11K€).

**Les charges financières diminuent de -0,4M€**

En 2020, les intérêts de la dette payés par GPSO ont représenté 0,84% des dépenses de fonctionnement. En 2021, ils représenteront 1,67M€<sup>38</sup> soit 0,68% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO. Malgré la reprise de l'inflation, les taux restent particulièrement bas<sup>39</sup>.

La baisse des charges financières depuis plusieurs exercices s'explique notamment par le fait que GPSO a mené une gestion dynamique de la dette : en effet, l'EPT avait procédé en 2019 au remboursement anticipé de deux emprunts pour 6M€. Près de 57K€ d'intérêts par an ont ainsi été « économisés » sur les exercices postérieurs<sup>40</sup> du fait de ces remboursements anticipés.

Par ailleurs, les économies réalisées sur ce poste de dépense sont également liées à des taux bas depuis plusieurs années, ainsi que des prévisions de marché pour 2021 anticipatrices d'une relative stabilité à ces taux très bas du fait de la faible inflation et des mesures mises en place par la BCE pour assurer la disponibilité de liquidités sur le marché interbancaire. De ces faits, les intérêts payés sur les emprunts à taux variable devraient rester à des niveaux très avantageux<sup>41</sup>. Cependant, la prudence est de mise car le rebond des marchés à l'été 2020, après la première vague de la crise sanitaire, a été puissant et pourrait également l'être au second semestre 2021. C'est pourquoi, une marge prudente a été inscrite au projet de budget 2021 au regard de la possible remontée des taux.

**Les charges exceptionnelles en hausse (+944K€)**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 2,8M€ dans le projet de budget 2021, soit une augmentation de +944K€ par rapport à 2020. En effet, malgré la non reconduction des charges ponctuelles (annulation de dation et du règlement du passif lié à l'accès à la déchèterie de Paris pour -1M€), la subvention allouée au dispositif So Commerce entraîne une hausse du chapitre relatif aux charges exceptionnelles. Elles représentent moins de 1% des dépenses de fonctionnement.

---

<sup>38</sup> Y compris ICNE et marge de prudence

<sup>39</sup> L'Euribor 6 mois est resté en territoire négatif depuis novembre 2012 et selon les prévisions de marché à la date de rédaction de ce document, les taux Euribor ne devraient pas repasser en territoire positif avant fin 2028.

<sup>40</sup> A noter que des intérêts de remboursement anticipé ont été versés à ce titre en 2019 pour 38K€.

<sup>41</sup> *Note de conjoncture hebdomadaire « L'actualité des taux »*, Cabinet Michel Klopfer, 4 janvier 2021.

Hormis les subventions exceptionnelles déjà évoquées supra, sont inscrits en 2021 au titre des charges exceptionnelles :

- Le règlement du solde relatif au marché d'énergie du conservatoire de Boulogne-Billancourt (0,4M€). La période 2018-2019 est caractérisée par une forte hausse des prix du marché de l'électricité, ce qui a impacté le prix unitaire de fourniture d'énergie. A cela s'est ajouté un dysfonctionnement technique sur un compteur électrique. Le décompte du solde s'élevait à près de 0,5M€, un acompte de 0,1M€ ayant été versé, le solde restant à régler s'élève à 0,4M€ mais fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel toujours en cours de négociation.
- L'enveloppe pour l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs qui est reconduite (0,4M€).
- Enfin, des frais pour remboursement de FPS sont également reconduits (10K€).

#### Les dotations aux provisions évoluent de +40K€

Le budget 2020 ne prévoyait pas d'inscription de provision au titre des risques encourus par GPSO dans le cadre d'éventuels contentieux, aucun risque n'étant anticipé sur l'exercice 2020. En 2021, il est néanmoins prévu de porter cette inscription à 40K€. Ces provisions concernent des dossiers contentieux qui présentent un risque pour l'EPT.

## II. L'autofinancement : en diminution

Pour mémoire, l'autofinancement est composé à la fois de la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

En 2021, l'autofinancement diminue de -0,5M€.

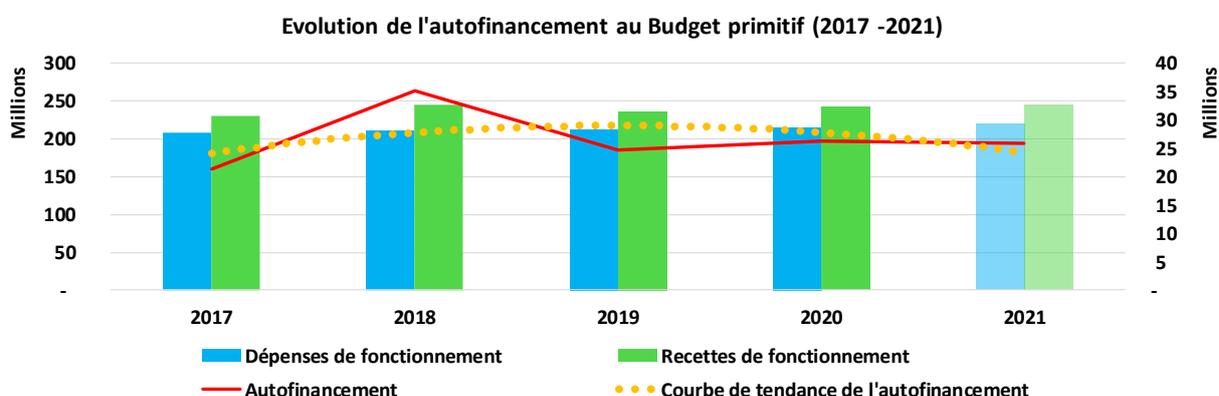
### Evolution générale des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évoluent globalement à la hausse en raison de l'ajustement du FCCT suite au bilan de la réforme de la dépenalisation du stationnement. Les recettes de fiscalité sont ajustées au niveau du produit définitif perçu en 2020 auquel s'ajoute le produit supplémentaire lié à la hausse de taux en 2021 permettant d'afficher une hausse de recette de BP à BP. A l'inverse, les recettes liées au stationnement ne connaissent pas d'évolution au regard des incertitudes liées à la crise sanitaire. Enfin, les droits des conservatoires et les recettes exceptionnelles évoluent à la baisse.

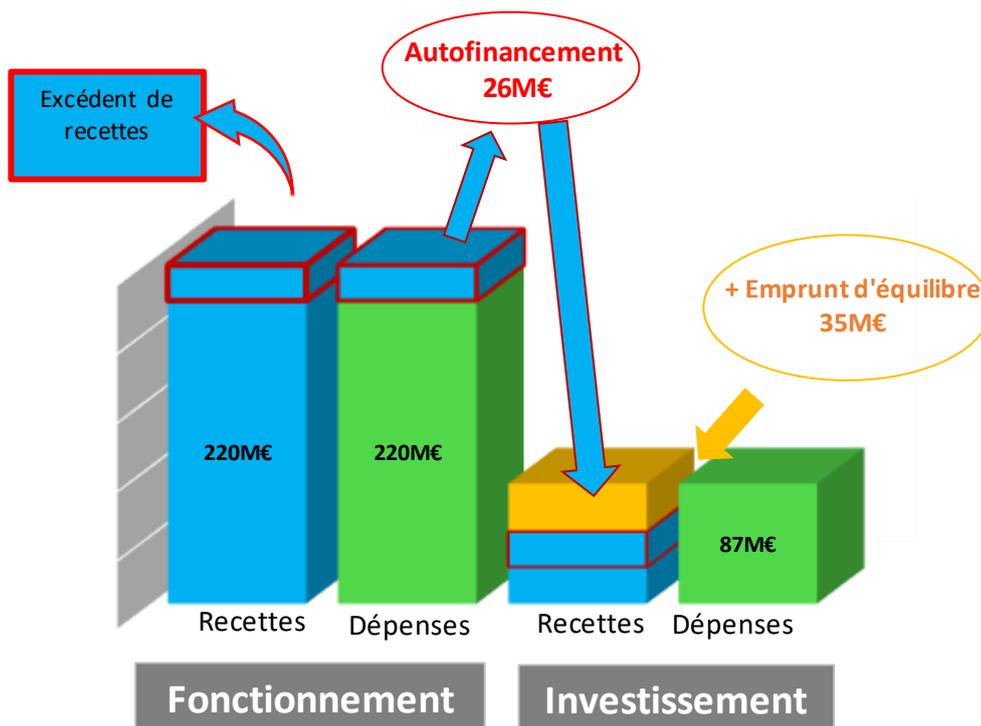
### Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Hors opération d'ordre et charges liées au SYCTOM, l'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée : les trois principaux postes de dépense (charges à caractère général, de personnel et reversements) évoluent de seulement +3,5M€ soit une augmentation de 1,7% : le renfort de service proposé sur certaines politiques publiques ou la mise en œuvre du PCAET et le développement de l'innovation sur le territoire sont partiellement compensés par des économies proposées en parallèle. Les évolutions liées au SYCTOM mettent à la charge du territoire une dépense supplémentaire de 1,6M€ en 2021. La dotation d'équilibre augmente de 1,2M€ en raison du reversement de la dynamique de CFE à la MGP. Enfin la subvention exceptionnelle So Commerce est abondée de 2M€ supplémentaires. Ainsi, les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement évoluent in fine de 2,1% soit +4,6M€.

Dès lors, l'autofinancement de GPSO se situe à près de 25,8M€ en 2021 : il diminue donc de 0,5M€ par rapport à 2020.



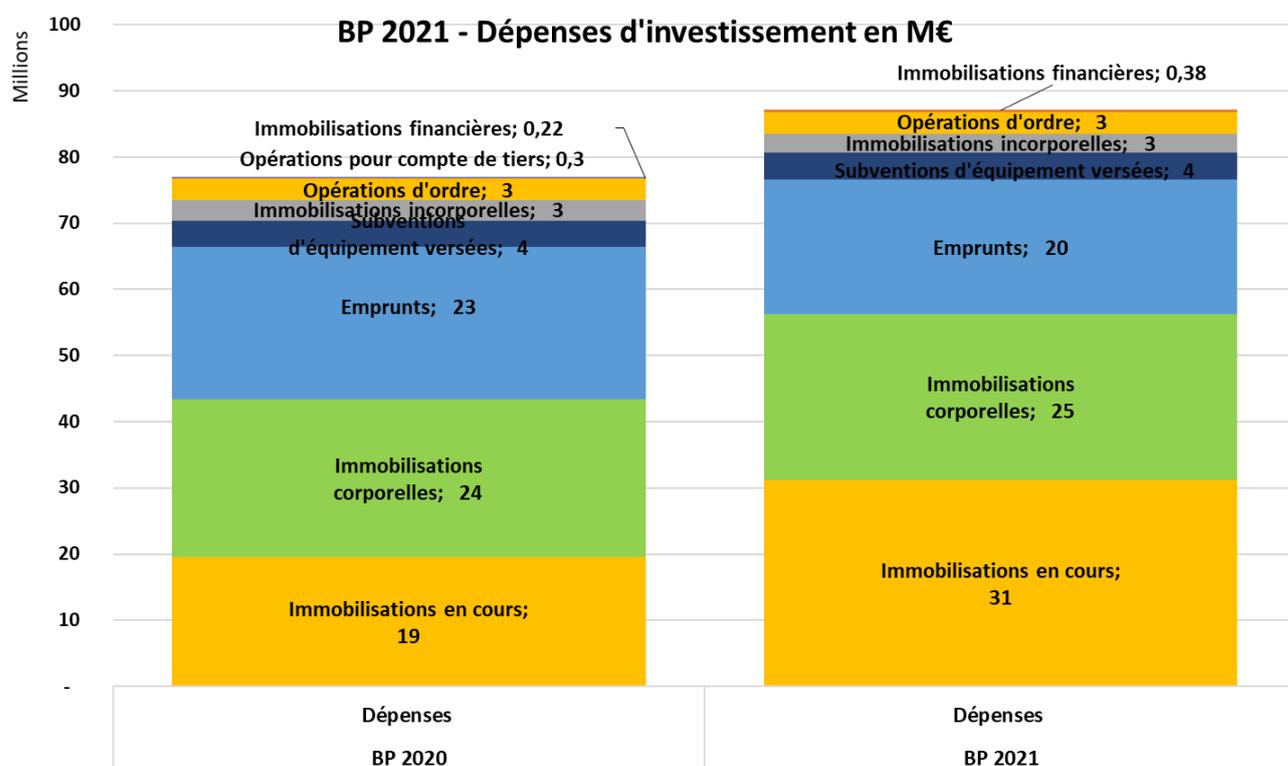
## Budget principal 2021 en M€



—  
L'autofinancement étant inscrit pour 25,8M€, la section de fonctionnement s'équilibre en 2021 à 246M€. La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 87M€.

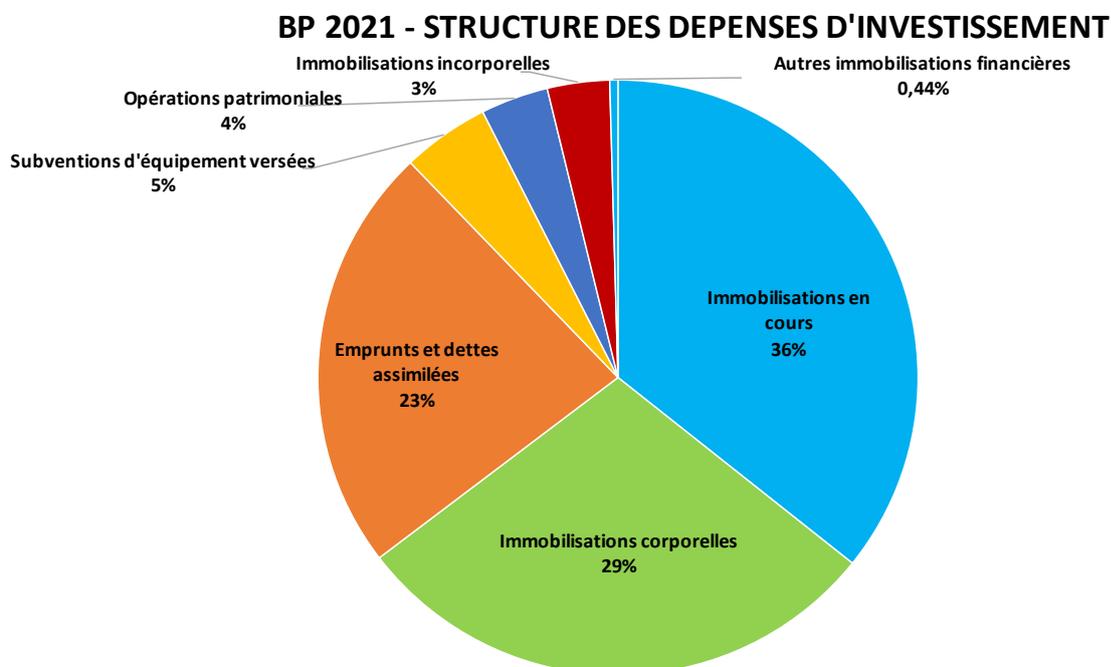
### III. Section d'investissement

#### 1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants



## A. Présentation par chapitre et par fonction

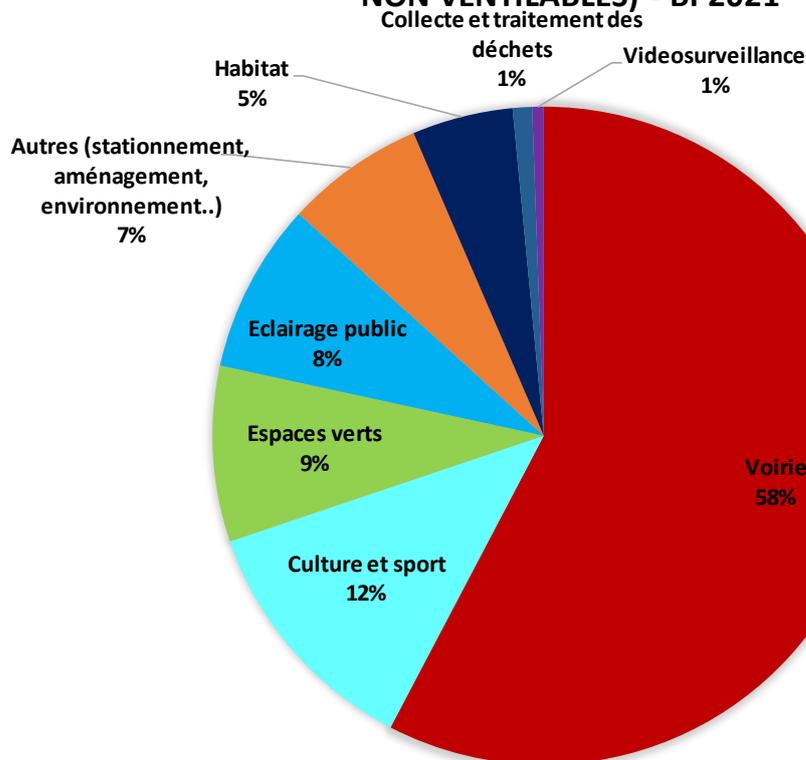
Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021 à périmètre constant
041 Opérations patrimoniales	3 175 692	3 175 692	3 176 000	3 176 000	3 176 000	0,0%
13 Subventions d'investissement	50 000	-	-	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	24 423 537	23 145 283	21 996 290	23 032 240	20 219 475	-12,2%
20 Immobilisations incorporelles	4 635 482	4 335 932	959 791	3 230 561	2 921 351	-9,6%
204 Subventions d'équipement versées	3 581 625	3 374 098	3 678 239	3 854 090	4 110 149	6,6%
21 Immobilisations corporelles	18 060 370	17 749 601	27 029 766	23 928 013	25 181 580	5,2%
23 Immobilisations en cours	8 315 100	15 868 501	21 301 106	19 473 017	31 126 392	59,8%
27 Autres immobilisations financières	4 845	32 855	6 080	222 081	382 132	72,1%
45 Opérations pour compte de tiers	220 800	170 000	-	26 300	-	-100,0%
<b>Total Dépenses</b>	<b>62 467 451</b>	<b>67 851 962</b>	<b>78 147 272</b>	<b>76 942 302</b>	<b>87 117 079</b>	<b>13,2%</b>



Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 87,1M€. Les dépenses d'équipement<sup>42</sup>, y compris subventions d'équipement, sont inscrites pour 63,3M€, en hausse de + 12,8M€ par rapport à 2020. Ces dépenses représentent donc la majeure partie des crédits inscrits dans cette section (73% contre 66% en 2020).

<sup>42</sup> Chapitres 20, 204, 21, 23, 45.

## STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DEPENSES NON VENTILABLES) - BP2021



### B. Priorisation des opérations d'investissement

#### Rappel du contexte :

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable. Pourtant rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps.

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2018 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales<sup>43</sup>), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment *qu'en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

- le remboursement de la dette,

---

<sup>43</sup> ENGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

- les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),
- les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).

*En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau.*

L'évolution du périmètre institutionnel avec le statut d'EPT, la perte d'autonomie financière et fiscale et la réduction des marges de manœuvre de GPSO limitent très fortement la capacité de projection financière à moyen / long terme.

Le PPI proposé en 2021 s'inscrit dans un contexte inédit d'incertitudes institutionnelles et financières marquées notamment par les débats parlementaires en cours autour du maintien de la CFE et de sa dynamique au niveau des EPT et la difficulté d'anticiper les conséquences de la crise sanitaire et économique à long terme sur les équilibres financiers du bloc. Au regard de ce contexte, le PPI présenté propose de proroger les enveloppes financières précédemment approuvées<sup>44</sup>. Sont cependant pris en compte les opérations nouvelles validées lors de précédents bureaux et les décalages d'opérations liés aux bouleversements de calendriers provoqués par la crise sanitaire.

Les directions opérationnelles et financières travaillent sur l'actualisation des hypothèses financières et des besoins d'investissement afin de proposer un PPI de mandat qui sera présenté lors du Bureau de juin 2021. Ce calendrier permettra de connaître les dispositions définitives de la loi de finance et de permettre à la nouvelle équipe dirigeante de mener en profondeur un travail de concertation et d'analyse des besoins afin de trouver le meilleur équilibre entre les enjeux financiers et les besoins d'investissement identifiés.

Le PPI actualisé représente 163M€ (pour un solde net de 133M€) pour la période 2021-2023.

Pour l'exercice 2021, le PPI met à l'honneur l'environnement avec la poursuite du plan vélo destiné à renforcer la praticabilité de ce moyen de transport écologique sur le territoire. Celui-ci accompagne le renforcement des subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

---

<sup>44</sup> BP 2020.

En M€	2021 DI	2021 RI	2022 DI	2022 RI	2023 DI	2023 RI	Tot. 2020/23 M€ DI	Tot. 2020/23 M€ RI	Solde 2020/23 M€
<b>Encours de dette au 01/01</b>	<b>58,4</b>		<b>64,6</b>		<b>61,3</b>				
<b>Encours de dette € / par habitant au 01/01</b>	<b>185</b>		<b>205</b>		<b>195</b>				
<b>Dette hors PPP (I)</b>	4,0	-	4,0	-	3,3	-	11,3	-	11,3
<b>Dette PPP (BB/SEV)</b>	2,1		2,2		2,3		6,6	-	6,6
<b>Participations financières (II)</b>	4,7	-	4,5	-	4,5	-	13,8	0,0	13,8
<b>Habitat</b>	4,0	-	4,0	-	4,0	-	12,0	-	12,0
Echangeur A 86 Meudon	0,2	-	-	-	-	-	0,2	-	0,2
<b>Subventions (énergies renouvelables, VAE, isolation...)</b>	0,5	-	0,5	-	0,5	-	1,6	-	1,6
<b>Obligations réglementaires (III)</b>	8,4	2,2	0,7	0,3	0,2	-	9,3	2,5	6,8
Désamiantage parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt	5,1	1,8	-	-	-	-	5,1	1,8	3,2
Travaux de réparation du radier du parking Daydé	2,3	0,4	-	-	-	-	2,3	0,4	1,9
<b>Etudes liées aux modifications des PLU</b>	1,0	0,0	0,7	0,3	0,2	-	1,9	0,3	1,6
<b>Obligations patrimoniales (IV)</b>	29,4	6,9	26,2	6,3	25,7	6,3	81,4	19,5	61,9
Reconstruction du CRR de Boulogne-Billancourt			En attente du chiffrage				-	-	-
Construction d'un nouveau Centre Technique Mutualisé DTO			En attente du chiffrage				-	-	-
Rénovation lourde - Parc Pic Vanves	0,2	0,0	0,7	0,1	0,2	0,0	1,1	0,2	0,9
<b>Schéma Directeur Signalisation Lumineuse Tricolore</b>	0,6	0,1	0,5	0,1	0,4	0,1	1,5	0,2	1,2
<b>Schéma Directeur Voirie</b>	9,2	1,5	9,6	1,6	10,1	1,7	29,0	4,8	24,2
<b>Schéma Directeur Eclairage Public (hors PPP)</b>	6,0	3,1	5,5	3,0	5,0	2,9	16,6	9,0	7,6
PPP Eclairage public BB	2,6	0,4	2,0	0,3	2,0	0,3	6,6	1,1	5,5
PPP Eclairage public Sèvres	0,7	0,2	0,5	0,1	0,5	0,1	1,7	0,3	1,3
Schéma Directeur des Ouvrages d'art	1,7	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	2,3	0,4	1,9
Schéma Directeur des Escaliers	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	0,0	0,2
<b>Schéma Directeur des Aires de Jeux</b>	0,7	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1	1,7	0,3	1,4
<b>Schéma Directeur des Bassins et Fontaines</b>	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	0,0	0,2
Schéma Directeur Parcs et Jardins et Patrimoine arboré	2,0	0,3	1,7	0,3	2,0	0,3	5,7	0,9	4,8
Déchets Propreté	0,6	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	1,9	0,3	1,6
Petits aménagements de voirie - renouvellement mobilier urbain	2,5	0,4	2,5	0,4	2,5	0,4	7,5	1,2	6,3
SD d'entretien des conservatoires	0,9	0,2	-	-	-	-	0,9	0,2	0,8
Entretien des Bâtiments et renouvellement des moyens	1,5	0,2	1,5	0,2	1,5	0,2	4,4	0,6	3,9
<b>Développement territorial / requalification / valorisation (V)</b>	26,2	4,3	11,8	1,8	9,0	1,3	46,9	7,4	39,5
Avenue Maréchal Juin Meudon	0,3	0,1	1,6	0,3	0,6	0,1	2,5	0,4	2,1
Rénovations lourdes de l'espace public	16,5	2,7	4,8	0,8	3,2	0,5	24,5	4,0	20,5
Etudes, programmes, Diagnostics	0,1	0,0	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1
<b>Etudes liées à la compétence aménagement</b>	0,4	0,1	-	-	-	-	0,4	0,1	0,3
Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray	1,0	0,2	3,4	0,6	3,4	0,6	7,8	1,3	6,5
Installation et déploiement des caméras de vidéoprotection	0,4	0,1	0,2	0,0	-	-	0,6	0,1	0,5
Installation de locaux sanitaires des parcs et jardins	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,4	0,1	0,3
<b>BHNS Boulogne-Billancourt</b>	3,1	0,5	-	-	-	-	3,1	0,5	2,6
<b>BHNS Meudon</b>	2,3	0,4	-	-	-	-	2,3	0,4	1,9
<b>Plan vélo</b>	0,9	0,2	0,9	0,2	0,9	0,2	2,8	0,5	2,4
<b>Politique forestière</b>	0,2	0,0	-	-	-	-	0,2	0,0	0,2
Aménagement d'activités au complexe sportif Marcel Bec	0,5	0,1	-	-	-	-	0,5	0,1	0,4
Requalification du site de l'Abreuvoir			En attente du chiffrage				-	-	-
<b>Cœur de ville</b>	0,3	0,0	0,8	-	0,8	-	1,8	0,0	1,8
<b>Total (I)+(II)+(III)+(IV)+(V)</b>	<b>72,7</b>	<b>13,5</b>	<b>47,2</b>	<b>8,4</b>	<b>42,8</b>	<b>7,6</b>	<b>162,7</b>	<b>29,5</b>	<b>133,2</b>

Dans ce cadre, le BP 2021 permet de présenter un niveau d'investissement très ambitieux : les crédits inscrits au titre des dépenses d'équipement<sup>45</sup> sont inscrits pour 63,3M€.

Les schémas directeurs représentent la majeure partie des dépenses d'investissement et sont inscrits pour 29,4M€<sup>46</sup> :

- **Schéma directeur de la voirie (9,2M€)** : un diagnostic des chaussées de voirie ayant été réalisé permettant de prioriser et d'échelonner les travaux de voirie, il apparaît nécessaire de réaliser ces travaux d'entretien réguliers pour garantir la sécurité des usagers.

<sup>45</sup> Chapitre 204, 20, 21, 23, 45.

<sup>46</sup> Y compris PPP, renouvellement des bacs, du mobilier urbain et des moyens.

- **Schéma directeur d'éclairage public (y compris PPP) (9,3M€)** : le parc du territoire étant vieillissant, il a été nécessaire de programmer un cycle de renouvellement et de modernisation permettant la généralisation progressive de matériels de nouvelle technologie ainsi que la réduction et l'optimisation des coûts énergétiques.
- **Schéma directeur lié aux déchets (3,1M€) et des petits aménagements de voirie** : ce schéma a pour objectif de prévoir le renouvellement du matériels (bacs...).
- **Schéma directeur des parcs et jardins et du patrimoine arboré (2M€)** : ce schéma vise à préserver et améliorer le patrimoine vert ainsi que les équipements spécifiques des parcs et jardins du territoire des villes du territoire.
- **Schéma directeur des ouvrages d'art (1,7M€)** : ce schéma vise à remettre en état et entretenir les ponts et passerelles (ouvrages d'art) relevant de la responsabilité de GPSO.
- **Schéma directeur d'entretien des conservatoires (0,9M€)** : ce schéma a vocation à permettre le gros entretien des conservatoires du territoire ;
- **Schéma directeur des aires de jeux (0,7M€)** : ce schéma a pour objectif de préserver et améliorer les équipements ludiques à destination des enfants sur Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Il s'agit également de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins des usagers (selon les tranches d'âge) et qu'ils répondent aux normes en vigueur.
- **Schéma directeur de la signalisation lumineuse tricolore (0,6M€)** : en application des normes en vigueur, les objectifs de ce schéma sont de maintenir le patrimoine dans un état assurant la sécurisation et l'opérationnalité des équipements et de mettre en conformité les équipements selon l'évolution des contraintes réglementaires.
- **Schéma directeur pour les fontaines et bassins (0,2M€)** : ce schéma vise à préserver et améliorer les équipements techniques permettant le bon fonctionnement des fontaines sur Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy les Moulineaux, Marnes la Coquette, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray.
- **Schéma directeur pour les escaliers (0,1M€)** : suite au recensement des escaliers d'utilisation publique sur le territoire, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation.

**Des opérations de travaux importantes sont poursuivies ou amorcées en 2021, il s'agit principalement de :**

- **Opérations de rénovation lourde ou de requalification de l'espace public (16,5M€) ;**
- **Le désamiantage du parking Bellefeuille (5,1M€)**
- **Les travaux du parking Daydé (2,3M€)<sup>47</sup>**
- **Les études liées au PLUI (1M€) et à la compétence aménagement (0,4M€)**
- **Le démarrage de l'opération de réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray (1M€)**
- **La création d'activités de loisirs et de sports au complexe sportif Marcel (0,5M€)**
- **L'extension de la vidéoprotection urbaine (0,4M€)** afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens

---

<sup>47</sup> Remboursé par l'assurance pour 1,2M€.

### C. Focus sur les actions PCAET promues dans le cadre du PPI :



Grand Paris Seine Ouest est mobilisé depuis sa création pour répondre aux enjeux environnementaux et lutter contre le changement climatique. Dans ce cadre, le plan climat énergie territorial (PCET) 2010-2019 et désormais le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2025 ont permis d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions pour améliorer la qualité de l'air en luttant à la fois contre :

- **La pollution liée au transport routier** en promouvant notamment les mobilités douces et actives et en renforçant les lignes structurantes de transports en commun, plus vertueux pour l'environnement.
- **La pollution liée au bâti** via la production de chauffage et d'eau chaude utilisant des énergies fossiles ou des équipements anciens peu performants en favorisant la rénovation énergétique du parc de logements.

Ainsi, en 2021, le PPI met une nouvelle fois à l'honneur les actions permettant à notre territoire d'être résilient, de faire face au réchauffement climatique en favorisant la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant l'objectif d'une neutralité carbone de GPSO en 2050.

**A ce titre, les actions suivantes en 2021 peuvent être mise en exergue :**



- **La poursuite de l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements du territoire** : afin d'enclencher une dynamique de rénovation énergétique du parc de logements et réduire par deux d'ici 2050 la consommation énergétique du secteur résidentiel, GPSO a mis en place diverses subventions énergie pour l'isolation de toiture et l'installation d'équipements à énergies renouvelables dont peuvent bénéficier les particuliers :
  - Subvention « Déclic Energie » pour les propriétaires de maisons individuelles
  - Subvention « Opération Habitat Qualité » (OHQ) à destination des copropriétés dégradées, en lien avec l'ANAH
  - Subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR)

**Pour 2021, ces subventions sont inscrites pour un montant total de 841K€.**



- **L'augmentation de l'enveloppe dédiée aux subventions aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique suite au succès du dispositif** : depuis 2012 GPSO est pionnier en proposant à ses habitants une subvention d'un montant de 200€, leur permettant d'acquérir un vélo à assistance électrique. En 2020, du fait notamment du confinement, le succès du dispositif a été sans précédent, avec plus de 2 000 subventions accordées (contre 250 / an en moyenne). **A ce titre, il est ainsi proposé d'accorder une enveloppe prévisionnelle de 500K€ au BP 2021, soit +200K€.**
- **La reconduction du Plan Vélo** permettant, lors des aménagements de voirie, de mener systématiquement une réflexion sur le partage des espaces pour les différents types d'usagers et notamment de permettre le développement des mobilités durables via la création de pistes et zones cyclables. Une réflexion est également menée sur les continuités cyclables entre les différents équipements du territoire. **Pour 2021, l'enveloppe consacrée s'élève à 1M€.**
- **Le renforcement des transports en commun du territoire via la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** : afin d'améliorer la desserte de transports en commun, GPSO réalise les aménagements sur l'espace public permettant le passage de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt et la station T2 Brimborion à Meudon via la création de linéaire. Ce mode de déplacement permettra aux usagers de bénéficier de davantage d'offre de mobilité. En parallèle des travaux sur le linéaire, une réflexion sera menée sur les continuités cyclables et les cheminements piétons et une attention particulière sera donnée à la préservation et l'enrichissement du patrimoine végétal. **Pour 2021, l'enveloppe de travaux est estimée à 2,2M€.**

Il est enfin à noter que dans le cadre du soutien aux commerçants pendant la crise sanitaire, le fond résilience de la région Ile de France est abondé de 361K€. S'agissant d'une avance de trésorerie, ces crédits sont également inscrits en recette.

## **D. La dette : une structure d'encours liée au désendettement de l'établissement**

### **Structure de l'encours de dette de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest<sup>48</sup> :**

Il convient de rappeler quelques éléments relatifs à l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'encours de dette du budget principal représente 58,4M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (39,9M€ auxquels doivent être ajoutés 18,4M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 64,7M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (44,3M€ auxquels doivent être ajoutés 20,5M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

La réduction de cet encours représente 6M€ en 2020. Néanmoins, l'année 2020 a donné lieu à un besoin d'emprunt d'équilibre de 6M€. Cet emprunt, contracté sur 2020 mais dont les fonds seront versés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'est ainsi pas comptabilisé dans le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celui-ci ne sera intégré au capital restant dû qu'à partir de la date de versement des fonds.

Comme sur les exercices précédents, il sera procédé à une gestion active de la dette tout en privilégiant l'équilibre de la structure de dette entre taux fixe et variable ainsi qu'entre prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque.

Les prévisions de marché pour 2021 anticipent une relative stabilité à des taux très bas du fait des prévisions de faible inflation et des mesures mises en place par la BCE pour assurer la disponibilité de liquidités sur le marché interbancaire. De ces faits, les intérêts payés sur les emprunts à taux variable devraient rester à des niveaux très avantageux<sup>49</sup>. Cependant, la prudence est de mise dans l'éventualité où un rebond des marchés aurait lieu au second semestre 2021.

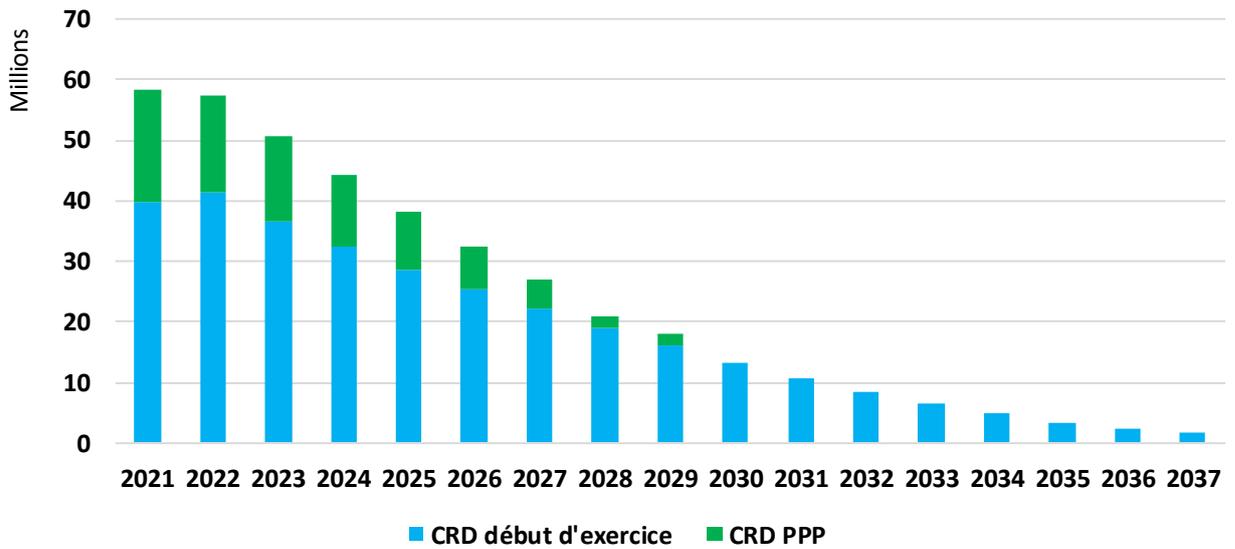
### **Evolution du Capital Restant Dû (=stock ou encours de dette) :**

---

<sup>48</sup> Hors PPP.

<sup>49</sup> *Note de conjoncture hebdomadaire « L'actualité des taux »*, Cabinet Michel Klopfer, 4 janvier 2021.

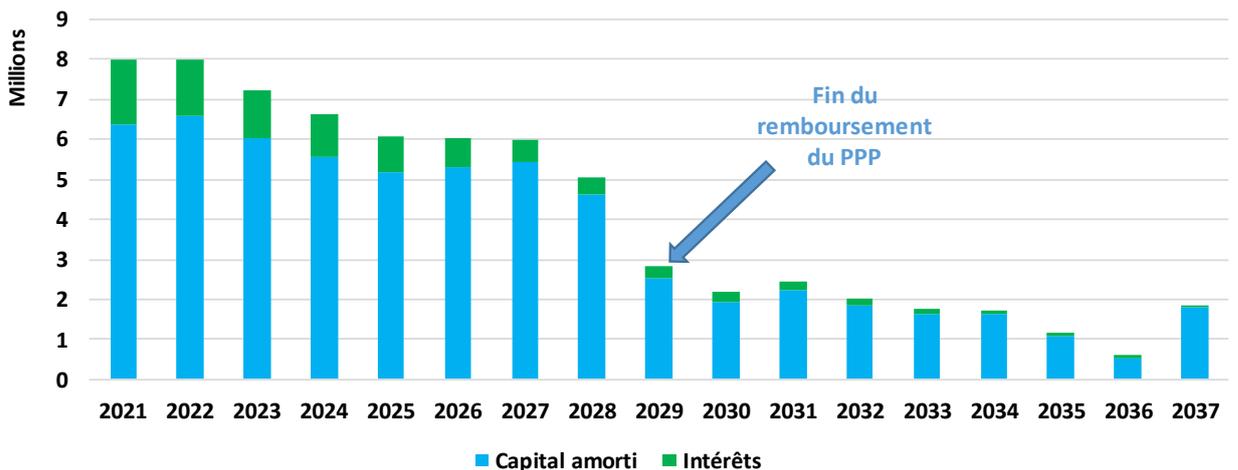
## Capital restant dû au 1er janvier 2021



### Flux des remboursements (capital et intérêts)

Le montant inscrit au titre du remboursement de capital s'élève à 6,8M€. Ainsi en 2021, le remboursement de l'annuité de la dette (capital et intérêts) s'élève globalement à 8,4M€ dont 2,7M€ au titre du contrat du PPP.

### Flux des remboursements des emprunts

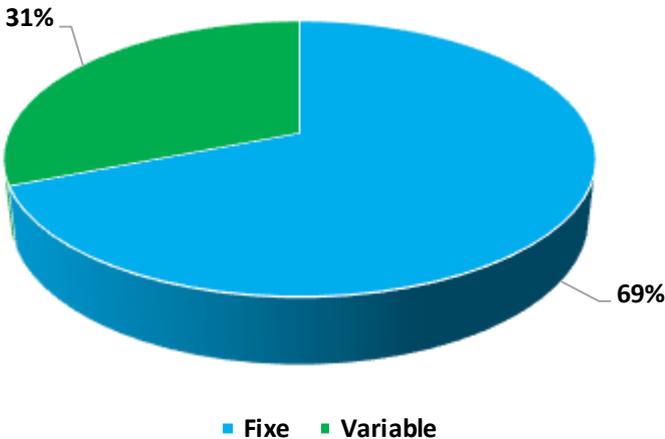


Le taux moyen de l'encours de dette se situe autour de 2,61% hors PPP<sup>50</sup>. La dette à taux fixe représente 69% de l'encours.

<sup>50</sup> A la date d'extraction. La différence de taux moyen payé entre le Rapport du budget primitif et le Rapport d'orientation budgétaire est expliquée par différentes méthodes de calcul possible, une première incluant les

Ainsi, la part de la dette à taux variable représente 31% de l'encours. Cette répartition sera amenée à évoluer dès l'intégration du nouvel emprunt dans le capital restant dû ; le taux fixe représentera alors 59,5% de l'encours contre 40,5% pour le taux variable.

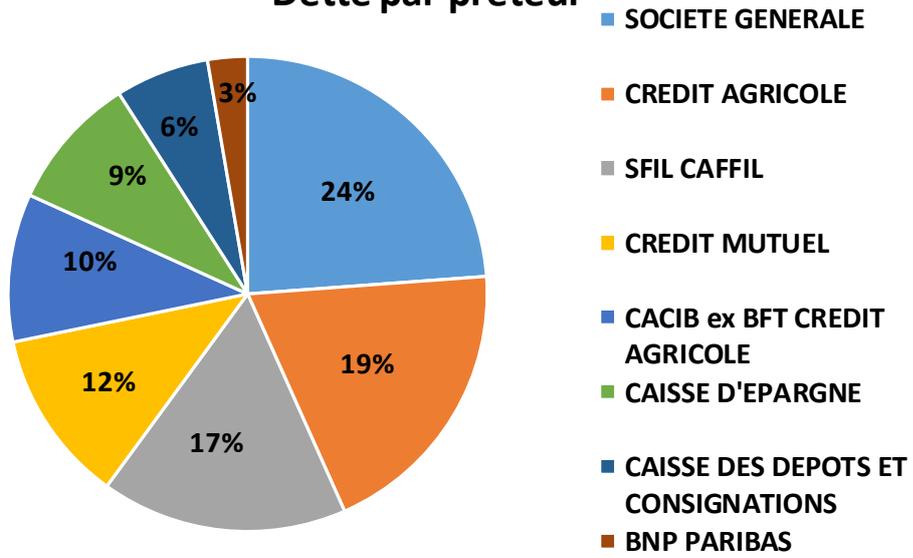
### Capital restant dû par type de taux au 1er janvier 2021



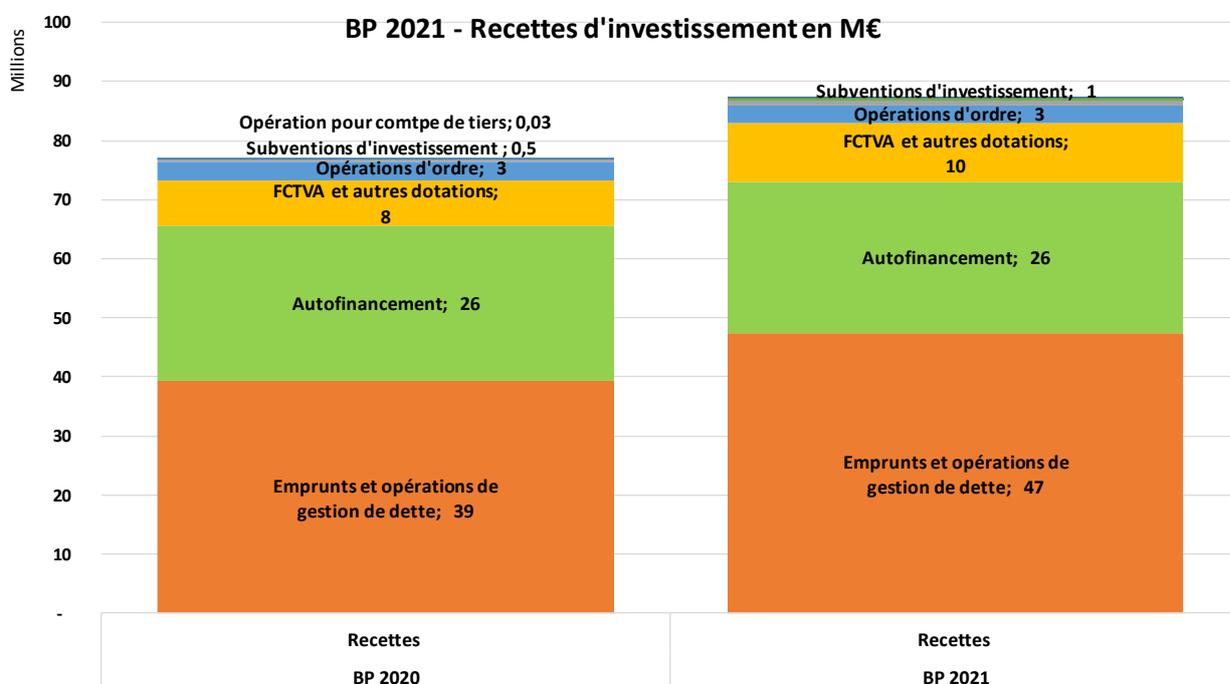
---

contrats de SWAP comme présentement, une seconde, prenant en compte uniquement les produits hors SWAPS comme indiqué dans le ROB.

## Dette par prêteur



## 2. Un PPI fortement autofinancé



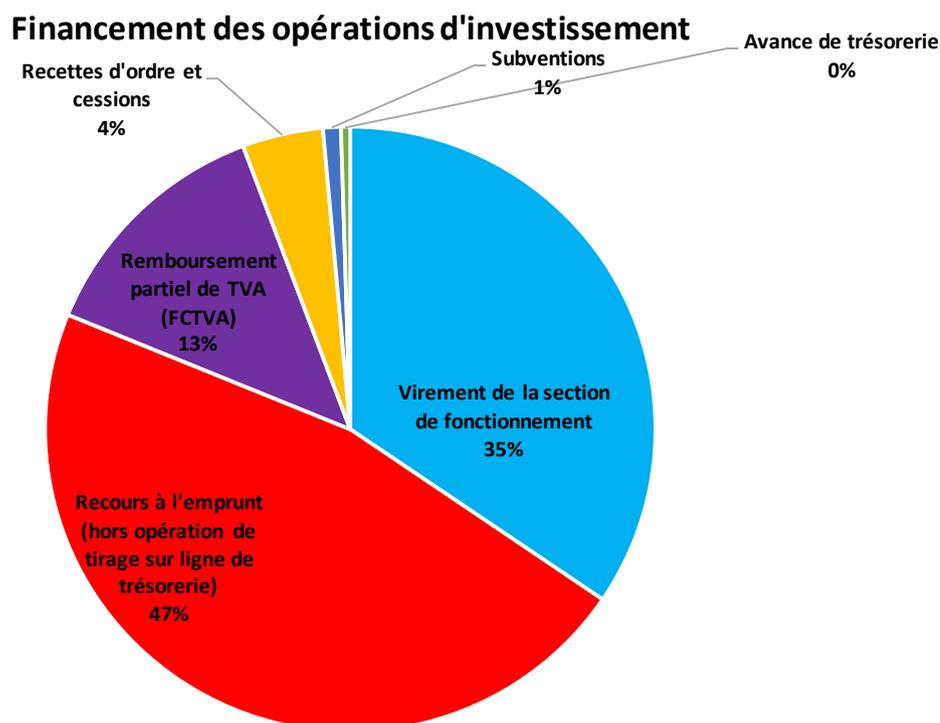
### A. Présentation par chapitre et par type

#### Les recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021 à périmètre constant
021 Virement de la section de fonctionner	15 769 048	29 587 357	19 184 336	20 519 061	19 810 982	-3,5%
024 Produit des cessions d'immobilisatio	20 000	25 000	20 000	20 000	10 000	-50,0%
040 Opérations d'ordre de transfert entre :	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 800 000	6 000 000	3,4%
041 Opérations patrimoniales	3 175 692	3 175 692	3 176 000	3 176 000	3 176 000	0,0%
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 109 915	5 970 000	8 826 160	7 600 000	9 750 000	28,3%
13 Subventions d'investissement	291 000	2 250 648	237 000	497 500	707 000	42,1%
16 Emprunts et dettes assimilées	32 380 996	21 133 030	41 203 776	39 303 441	47 301 897	20,4%
27 Autres immobilisations financières	-	40 235	-	-	361 200	-
45 Opérations pour compte de tiers	220 800	170 000	-	26 300	-	-100,0%
<b>Total Recettes</b>	<b>62 467 451</b>	<b>67 851 962</b>	<b>78 147 272</b>	<b>76 942 302</b>	<b>87 117 079</b>	<b>13,2%</b>

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 87,1M€ soit +10,2M€ par rapport au BP 2020. Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées de l'autofinancement (en baisse de 0,5M€) et de l'emprunt d'équilibre (en hausse de +11,2M€)<sup>51</sup>.

Les subventions perçues représentent moins de 1% des recettes inscrites en 2021, cependant leur montant est en hausse de +210K€ par rapport au BP 2020 ; ces recettes avaient d'ailleurs déjà doublé lors du précédent exercice.



La très grande majorité des ressources de GPSO sont non ventilables : elle repose en effet principalement sur l'autofinancement<sup>52</sup> et le recours à l'emprunt.

## **B. Autres recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement autres que l'emprunt d'équilibre sont les subventions perçues ainsi que le FCTVA qui représentera 13% de ces recettes en 2021.

### **Les subventions d'investissement :**

<sup>51</sup> Recours à l'emprunt, hors opération de tirage sur ligne de trésorerie

<sup>52</sup> Hors opération de tirage sur ligne de trésorerie.

En 2021, les subventions d'investissement sont composées des subventions versées par le SIPPAREC et le SIGEIF au titre des travaux d'éclairage public du territoire pour 269K€, les subventions de la Région Ile-de-France au titre de la vidéoprotection pour 388K€ ainsi que les subventions du Département des Hauts-de-Seine au titre de la municipalisation de la RD130 à Vanves pour 50K€.

#### Le FCTVA :

Enfin, GPSO est remboursé d'une partie de la TVA versée au titre des opérations de travaux via le FCTVA. Les recettes liées au FCTVA sont inscrites pour un peu plus de 9,5M€ en 2021 contre 7,6M€ au BP 2020, soit une hausse de +2,1M€, concomitante à la hausse des dépenses d'équipement.

Longtemps annoncée, plusieurs fois repoussée, la mise en place de l'automatisation du FCTVA entrera en application en 2021. Prévue à l'article 57 du projet de loi de finances pour 2021, l'automatisation débutera par les collectivités percevant la dotation l'année de la dépense. GPSO, percevant le FCTVA en année N, est concerné. La logique du FCTVA change en passant d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité liée à l'imputation comptable. L'article procède également à un « toilettage » de l'assiette des dépenses éligibles. Ainsi les fonds de concours versés à une collectivité ou les frais d'études relatifs aux plans locaux d'urbanisme seront potentiellement exclus des dépenses éligibles. La liste des imputations comptables ainsi que les modalités d'application a été précisée par décret<sup>53</sup>.

#### L'emprunt d'équilibre :

En 2021, l'emprunt d'équilibre est évalué à 34,6M€ en hausse de +11,2M€, en raison d'une augmentation du programme des dépenses d'investissement et d'une baisse de l'autofinancement.

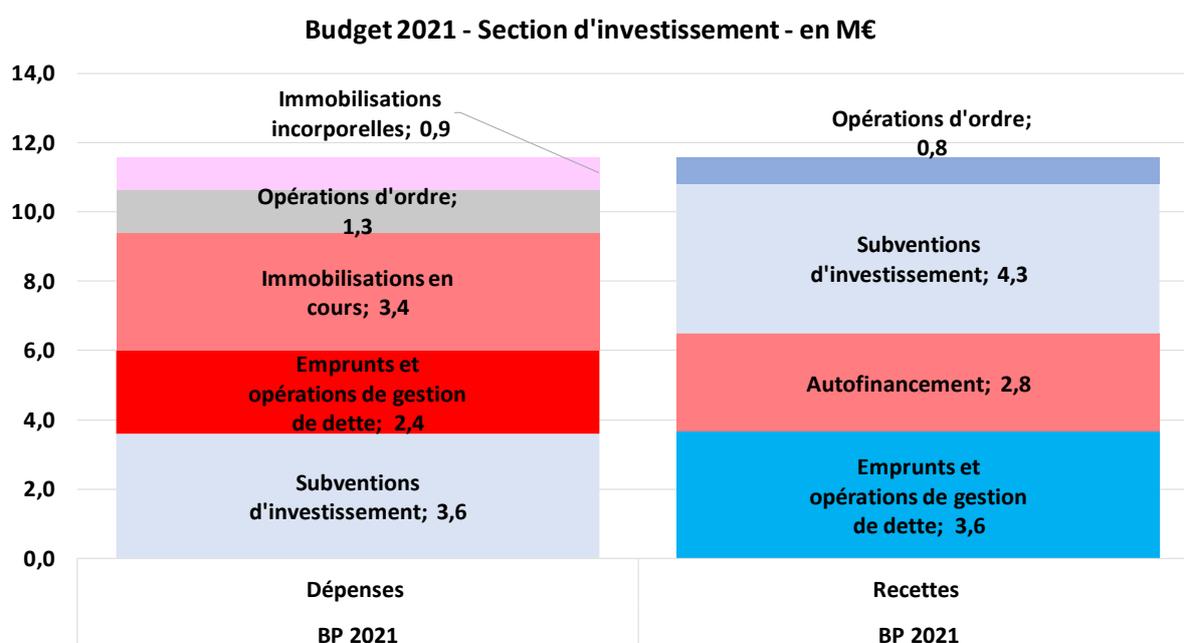
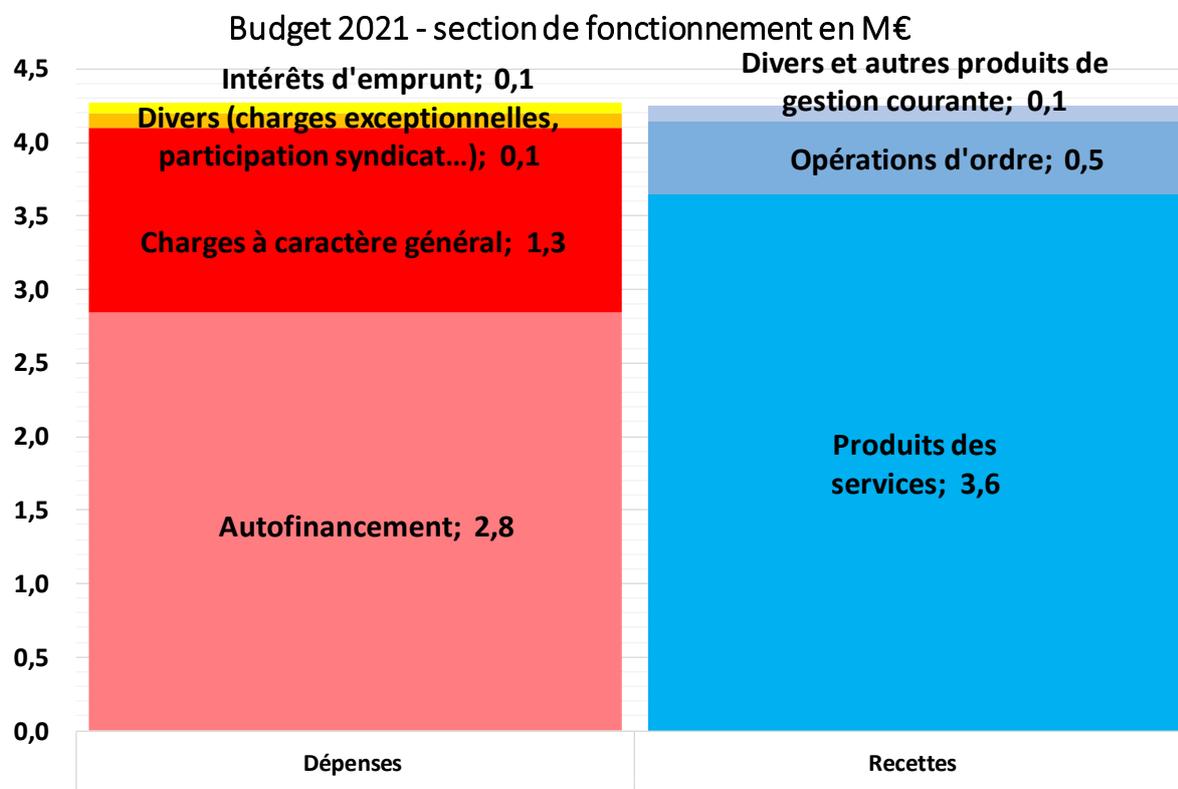
Comme pour les exercices précédents, il sera procédé à une gestion active de la dette privilégiant l'équilibre de la structure de dette et des prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque, dans la perspective de la perte de la CFE.

---

<sup>53</sup> Décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Présentation synthétique du budget primitif 2021



Pour mémoire, le budget annexe de l'assainissement est assujéti à la TVA, les écritures budgétaires sont donc proposées hors taxes.

## 2. Section de fonctionnement

### A. Présentation par chapitre

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	Variation 2020/2021
002 RESULTAT REPORTE					-	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	3 418 380	3 360 066	3 734 241	3 770 255	3 647 846	-3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	15 000	15 500	18 400	18 500	1%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0%
Recettes	4 018 380	3 975 066	4 349 741	4 388 655	4 266 346	-3%

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	Variation 2020/2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 490 615	1 235 198	1 167 245	1 188 927	1 254 237	5%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 342 267	1 555 026	2 006 144	2 034 328	1 846 532	-9%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 400	2 342	2 352	1 400	1 500	7%
66 CHARGES FINANCIERES	83 098	82 500	74 000	64 000	64 077	0%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0%
Dépenses	4 018 380	3 975 066	4 349 741	4 388 655	4 266 346	-3%

### B. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant total de 3,77M€ sont principalement constituées :

- de la redevance assainissement (2,77M€) ;
- des produits liés à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) (0,5M€);
- du remboursement de la contribution aux eaux pluviales (0,38M€) ;
- des recettes exceptionnelles (0,1M€) ;

Les recettes réelles de fonctionnement sont particulièrement stables : elles évoluent de -122k entre 2020 et 2021.

Le produit proposé au titre de la redevance assainissement est de 2,77M€. Ce produit globalement est en hausse de +119K€ par rapport à 2020. Néanmoins, en parallèle, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est estimé à 0,5M€, en baisse de -250K€ par rapport au budget 2020. Ce montant correspond à une estimation prudente, le nombre de permis de construire sur l'exercice 2020 ayant fortement baissé<sup>54</sup>.

Pour mémoire, la part communautaire de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire a été harmonisée en 2020 après une période de convergence des montants appliqués à chaque

---

<sup>54</sup> Pour rappel, chaque année, ce montant est estimé sur la base des permis de construire qui donneront lieu à émission de titre sur l'exercice.

commune de 2016 à 2019. Le montant unique a été fixé à 0,158 €/ m3 d'eau consommée. Ce tarif a été reconduit en 2021 pour l'ensemble des communes de GPSO<sup>55</sup>  
Ainsi, bien qu'impactée par les estimations baissières de la PFAC, les recettes de fonctionnement restent évaluées à un niveau globalement satisfaisant pour 2021.

### **C. Dépenses de fonctionnement**

Depuis 2016, les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP<sup>56</sup> d'une durée de 12 ans.

En dépense de fonctionnement, ce contrat unique se traduit par l'inscription de crédits au titre du remboursement des eaux pluviales. Celui-ci est prévu dans ledit contrat de DSP pour 377K€ HT, soit +7,6K€ par rapport à 2020 en raison de la révision contractuelle annuelle.

La dépense liée au remboursement des frais portés par le budget principal au titre de l'assainissement est quant à elle estimée à 877K€ pour 2021 et sera donc en hausse 57K€ par rapport à 2020.

Enfin, concernant le chapitre lié aux charges exceptionnelles, les crédits inscrits pour des annulations de titres relatifs à la Participation au financement de l'assainissement collectif passés sur les exercices antérieurs (par exemple, en cas d'annulation de permis de construire) sont inscrits pour 100K€ : le montant 2020 est donc maintenu.

---

<sup>55</sup> Délibération N° C2020/12/44 du 9 décembre 2020.

<sup>56</sup> Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de GPSO.

### 3. Section d'investissement

#### A. Présentation par chapitre

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	Variation 2020/2021
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
13 SUBVENTIONS	-	-	-	-	3 586 251,00	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 890 122	6 776 667	4 258 790	3 670 000	2 400 000	-35%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	737 150	915 863	24%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 416 665	4 298 667	3 416 667	3 943 520	3 433 585	-13%
<b>Dépenses</b>	<b>11 556 787</b>	<b>12 325 334</b>	<b>8 925 457</b>	<b>9 600 670</b>	<b>11 585 699</b>	<b>21%</b>

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	Variation 2020/2021
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 342 267	1 555 026	2 006 144	2 034 328	1 846 532	-9%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	0%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	-	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	680 000	1 394 500	1 025 000	545 000	4 342 585	697%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 784 520	7 625 808	4 144 313	5 271 342	3 646 582	-31%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	545 000	-	-	-	-	-
<b>Recettes</b>	<b>12 101 787</b>	<b>12 325 334</b>	<b>8 925 457</b>	<b>9 600 670</b>	<b>11 585 699</b>	<b>21%</b>

En 2015, le Bureau communautaire a validé le principe d'un programme de travaux de 6M€ par an sur le territoire de GPSO dont 2M€ en concession.

Les objectifs prioritaires du schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest pour 2021 restent les suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire : ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des travaux réalisés en concession a été augmenté d'un peu plus de 300K€ TTC par an<sup>57</sup>. Le montant inscrit au BP 2021 au titre des travaux d'investissement s'élève ainsi à 4,1M€ TTC.

<sup>57</sup> Délibération C2017-12-020 du 21 décembre 2017.

Par ailleurs, GPSO en lien avec la réglementation en vigueur et appuyé par les nouvelles conditions d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, travaille à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement territorial (SDA) en fonction de l'évolution du patrimoine ainsi qu'à la mise en place d'un zonage pluvial. Ce dernier sera un document structurant ayant pour but la mise en place de prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et d'aménagement afin de lutter contre l'imperméabilité des sols et ainsi prévenir les inondations. Ce zonage permettra également, via la délimitation de zones, la mise en place de prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales et d'aménagement. Il devra être approuvé par la collectivité après enquête publique et pourra être intégré dans les PLU des communes et, à terme, au PLUi.

Cette actualisation du Schéma directeur de l'assainissement ainsi que la mise en place du zonage pluvial, qui devaient initialement débuter en 2020, n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Dès lors et afin de mener à bien ces projets, une enveloppe de 0,9M€ est inscrite à ce titre dans le budget 2021.

Concernant les recettes d'investissement, sont inscrites les subventions versées par l'Agence de l'eau. Celles-ci sont basées sur un financement à hauteur de 40% du montant HT des travaux. Pour 2021, ces recettes sont estimées à 1,35M€, en hausse de +0,8M€ par rapport à 2020 en raison de l'identification de nouveaux projets éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau et du subventionnement par cette dernière des études relatives au nouveau schéma directeur d'assainissement.

Enfin, des crédits sont inscrits en dépense et en recette concernant la régularisation d'écritures antérieures à 2021 : en effet, des écritures de recette doivent être annulées (3,6M€ en dépense) et réémises (2,9M€ en recette) afin de tenir compte de la gestion hors taxes du budget d'assainissement.

L'emprunt d'équilibre 2021 est évalué à 1,8M€.

## **B. Les principales opérations financées en 2021**

Le programme des travaux et études d'assainissement pour 2021 est le suivant :

### Boulogne – Billancourt (1,48M€ TTC) :

Rue Anna Jacquin,  
Rue Griffuelhes et Rue des Quatre Cheminées (BHNS),  
Rue Gallieni,  
Rue Escudier (partielle).

### Chaville (1,4M€ TTC) :

Rue des Mortes Fontaines,  
Route Sablée,  
Allée des Postillons.

### Issy-les-Moulineaux (0,58M€ TTC) :

Sentier du Chemin de Fer,  
Rue Ferdinand Buisson.

### Meudon (0,154M€ TTC) :

Rue Amiral Léon Martin.

### Sèvres (0,273M€ TTC) :

Avenue Félix Bracquemond.

### Vanves (0,095M€ TTC) :

Rue Pruvot.

### Etudes préalables/MOE (0,150M€ TTC)

### GPSO (1,1M€ TTC) :

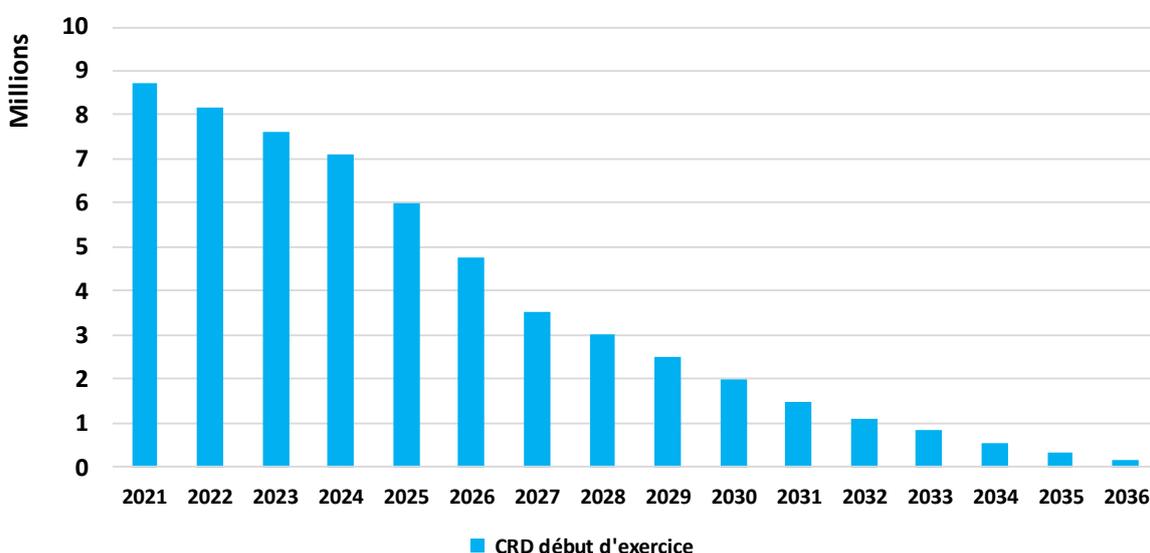
Elaboration du zonage pluvial,  
Révision du Schéma Directeur d'assainissement.

### C. La dette du budget assainissement

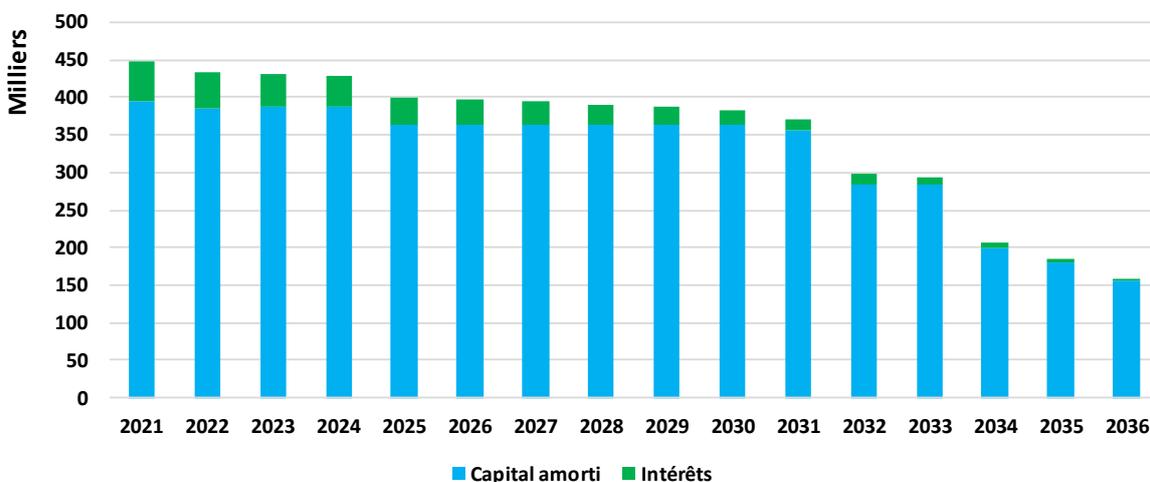
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 8,7M€, contre 8,8M€ en 2020, soit une baisse de près de -0,1M€. Cette faible baisse du capital restant dû (CRD) est en partie due à l'obtention par l'EPT en 2020 de nouvelles avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui sont comptabilisées dans le CRD à partir de 2021.

L'encours de dette est réparti à 60% sur des taux fixes et à 40% sur des taux variables. Le taux moyen payé s'élèvera, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 0,63% contre 0,69% en 2020. Ce très faible taux payé s'explique notamment par le fait que les avances de l'AESN n'impliquent pas le paiement d'intérêts ce qui fait mécaniquement baisser le taux moyen de l'encours de dette sur ce budget.

#### Capital restant dû au 1er janvier 2021

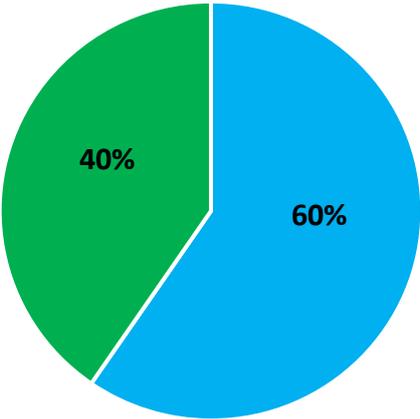


#### Flux de remboursement par année (Capital et Intérêts)



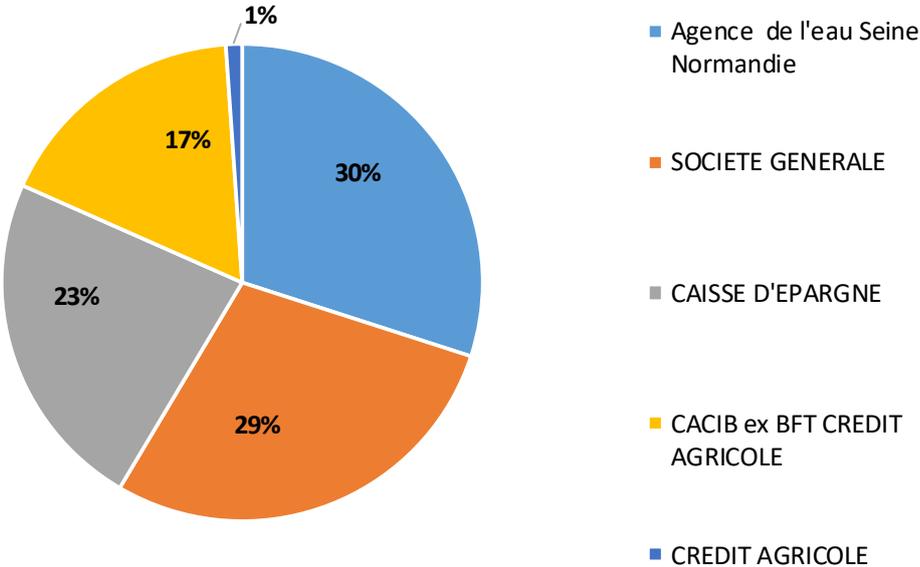
Les intérêts de la dette s'établiront à 53K€ en 2021 contre 59K€ en 2020, soit une baisse de près de 6K€. Dès lors, l'annuité estimée de la dette pour 2021 est d'un montant de 598K€ (dont 545K€ au titre de l'amortissement du capital et 53K€ au titre des frais financiers). Une marge prudente de 12,6K€ a été prévue au budget afin de prémunir l'EPT en cas de remontée des taux.

### Dette par type de risque



■ Fixe ■ Variable

### Dette par prêteur



## BUDGETS ANNEXES DE L'AMENAGEMENT

### A. Rappel des opérations transférées

En application du CGCT<sup>58</sup>, les opérations d'aménagement<sup>59</sup> sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. A défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP<sup>60</sup>, les opérations d'aménagement<sup>61</sup> relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte,<sup>62</sup> des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes la Coquette, Meudon<sup>63</sup>, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

#### Boulogne-Billancourt<sup>64</sup> :

- ZAC Seguin Rives de Seine

#### Issy-les-Moulineaux<sup>65</sup> :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Coentin Celton (clôturée le 18 décembre 2019)
- ZAC Centre-ville multisite (clôturée le 18 décembre 2019)

#### Meudon<sup>66</sup> :

Opération Meudon-sur-Seine Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

### B. Modalités financières

---

<sup>58</sup> des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

<sup>59</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>60</sup> Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

<sup>61</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>62</sup> Délibération du 21/12/2017

<sup>63</sup> Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018

<sup>64</sup> Délibération du conseil municipal du 07/12/2017

<sup>65</sup> Courrier en date du 14/12/2017

<sup>66</sup> Ibid.

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget est équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire est voté au Budget Primitif et le montant définitif -s'il est différent- est arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

## BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC DE BOULOGNE- BILLANCOURT

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	-26%
Recettes	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	-26%

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	10 000	-95%
66 CHARGES FINANCIERES	1 083 000	965 000	891 000	813 298	-9%
Dépenses	1 283 000	1 180 000	1 106 000	823 298	-26%

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
21 OPERATIONS PATRIMONIALES				37 732 712	100%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 020 000	4 020 744	4 040 000	4 031 500	0%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 186 000	4 242 000	47 184 798	47 803 333	1%
Dépenses	11 206 000	8 262 744	51 224 798	89 567 545	75%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000	215 000	215 000	10 000	-95%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				37 732 712	100%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 151 000	1 874 000	6 254 000	6 189 673	-1%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 855 000	6 173 744	44 755 798	45 635 160	2%
Recettes	11 206 000	8 262 744	51 224 798	89 567 545	75%

Le BP 2021 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'île Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrits dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

En section d'investissement, des crédits sont budgétés pour couvrir le paiement de la TVA immobilière (6,3M€). Par ailleurs, le plan de remboursement de la dette sera poursuivi en 2021 : des crédits sont inscrits au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (0,8M€).

En recettes, des crédits seront inscrits au titre de la récupération de la TVA via le fonds de compensation (FCTVA) (6,2M€).

À ceci, viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant :

- à l'inscription en dépenses et en recettes des participations des constructeurs. En application du dispositif financier et fiscal retenu, ces participations sont retranscrites dans les comptes de GPSO et participent au financement des équipements livrés par la SPL (38,7M€).

- à l'inscription en dépenses et en recettes des subventions versées par les partenaires publics à la SPL. Il s'agit de subventions de l'État, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental des Hauts-de-Seine (1,3M€) ;
- à l'inscription en dépenses et en recettes, des subventions versées par les bailleurs sociaux (1,5M€).

Enfin, des crédits sont inscrits pour des opérations comptables au titre de la dotation aux amortissements et de l'intégration dans l'actif des biens réceptionnés sur l'exercice (37M€).

Au regard du Pacte Financier et Fiscal, il est nécessaire d'inscrire des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement pour équilibrer le budget.

en €	Aménagement-fonctionnement	Aménagement-investissement
Boulogne	823 298	4 120 611

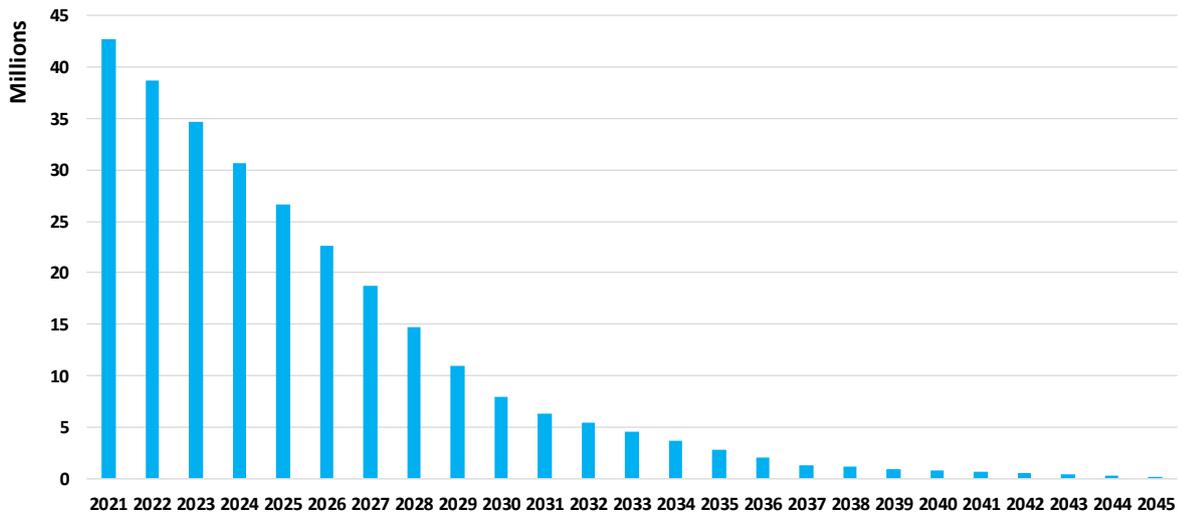
Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

### **La dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt**

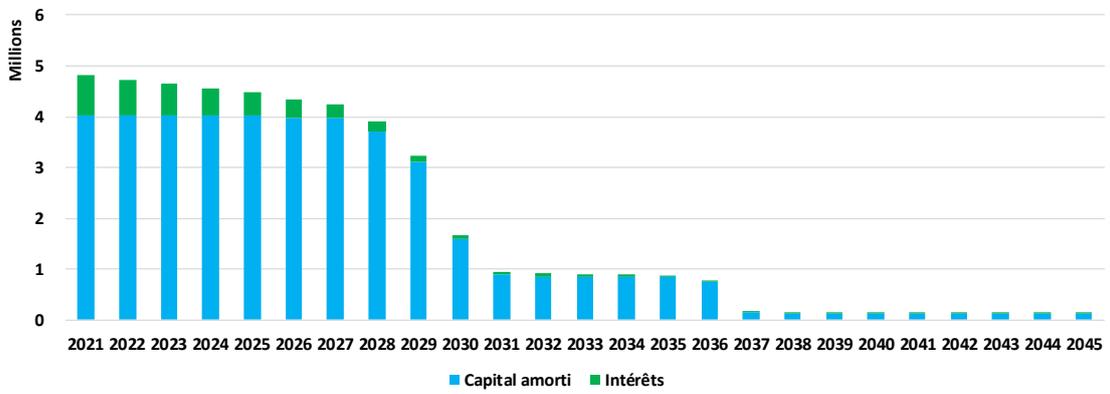
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 42,8M€ contre 46,8M€ en 2020, répartis à 48% sur des taux fixes et à 52% sur des taux variables (dont livret A). Le taux moyen payé s'élèvera à 1,89% contre 1,93% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le capital restant dû est donc en diminution d'un peu plus de 4M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En 2021, le capital amorti s'élèvera également à un peu plus de 4M€. Dans le même temps, les intérêts versés sont estimés à 0,8M€ sur la période, soit une diminution de -99K€ par rapport au BP 2020. Une marge prudente a été prévue au budget, pour prévenir une éventuelle hausse des taux variables.

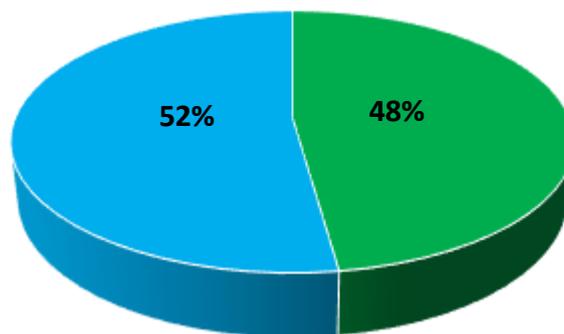
### Evolution du capital restant dû au 1er janvier 2021



### Flux de remboursement par année (Capital et Intérêts)

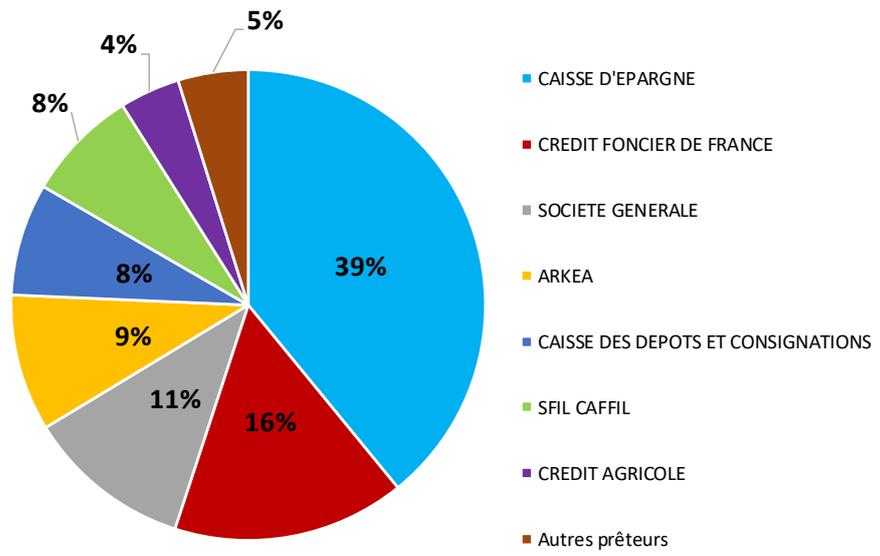


### Dette par type de risque



■ Fixe ■ Variable

**Dette par prêteur en pourcentage du capital restant dû**



## BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	360 000	423 000	360 800	360 400	-0,1%
Dépenses	360 000	423 000	360 800	360 400	-0,1%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	360 000	423 000	360 800	360 400	-0,1%
Recettes	360 000	423 000	360 800	360 400	-0,1%

Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO par Issy-les-Moulineaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux d'entre elles ont été clôturées en décembre 2019 (ZAC Multisites - Centre-ville et ZAC Corentin Celton). Une troisième est opérationnellement achevée et est actuellement en cours de procédure de clôture (ZAC Forum de Seine).

Par suite, sont inscrites au budget 2021 les dépenses afférentes à la rémunération de la SPL Seine Ouest Aménagement dans le cadre de la ZAC Pont d'Issy ainsi que les annonces et insertions relatives à la clôture de la ZAC Forum de Seine, pour un montant de 0,4M€.

En outre, le FCCT a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour le même montant que ces dépenses.

en €	Aménagement- fonctionnement
Issy	360 400

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

## BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT MEUDON SUR SEINE

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				20 000	
Dépenses	2 160 000	-	-	20 000	

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 160 000			20 000	
Recettes	2 160 000	-	-	20 000	

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	25 000	25 000	25 400	2%
Dépenses	-	25 000	25 000	25 400	2%

Recettes

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021/2020
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	25 000	25 000	25 400	2%
Recettes	-	25 000	25 000	25 400	2%

L'opération est en très grande partie réalisée, à l'exception de la livraison de l'équipement petite enfance devant être livré à la commune de Meudon en 2022 ainsi que la réalisation de l'opération relative à l'îlot « Loiret ». Ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une mise en concurrence des projets et des droits à construire auprès des constructeurs. Le programme prévoit à l'heure actuelle une surface de plancher de 3 500 m<sup>2</sup> dont 200 m<sup>2</sup> de commerces et 3 300 m<sup>2</sup> de logements ainsi que l'aménagement d'une placette.

Cet îlot comprend 8 parcelles situées du 23 au 35 route de Vaugirard et au 1 et 2 rue Hélène Loiret.

Au regard de ces éléments et afin de permettre l'achèvement de l'opération de Meudon-sur-Seine, le traité de concession a été prorogé de 5 ans lors du conseil de territoire du 9 décembre 2020 : sa nouvelle échéance a été fixée au 21 décembre 2025. Cette prorogation prend la forme d'un nouvel avenant au traité de concession<sup>67</sup>.

A ce titre, il est proposé d'inscrire au budget :

- 0,02M€ au titre de l'étude urbaine de la nouvelle opération îlot Loiret
- 0,02M€ au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative à l'îlot Loiret et de la clôture de l'opération de Meudon-sur-Seine. A ce titre, une enquête d'utilité publique devra

<sup>67</sup> Délibération n°2020/12/11 du 9 décembre 2020.

être menée, suivie d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique. Cette déclaration d'utilité publique devrait entraîner l'acquisition de 3 parcelles supplémentaires.

- 0,005M€ pour les honoraires de commissaire enquêteur

Le FCCT est inscrit au regard de ces dépenses budgétées pour 2021, selon un montant équivalent.

en €	Aménagement- fonctionnement	Aménagement- investissement
Meudon	25 400	20 000

Ce montant sera amené à évoluer au regard du réalisé de l'exercice.

## Glossaire

---

CET : Contribution économique territoriale  
CFE : Cotisation foncière des entreprises  
CRD : capital restant dû  
CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé  
CPS : Compensation part salaires  
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  
DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle  
DE : Dotation d'équilibre  
DI : Dotation d'intercommunalité  
EPT : Etablissement public territorial  
ETP : Equivalent Temps Plein  
FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales  
FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle  
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources  
FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales  
FPS : Forfait Post-stationnement  
FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France  
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau  
ILM : Issy-les-Moulineaux  
LFI : loi de finances initiale  
MGP : Métropole du Grand Paris  
MLC : Marnes-la-Coquette  
PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif  
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
RCE : Réduction pour création d'établissements  
TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties  
Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales  
TH : Taxe d'habitation  
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties  
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties  
TP : Taxe professionnelle  
VDA : Ville d'Avray  
VRD : Voirie et réseaux divers